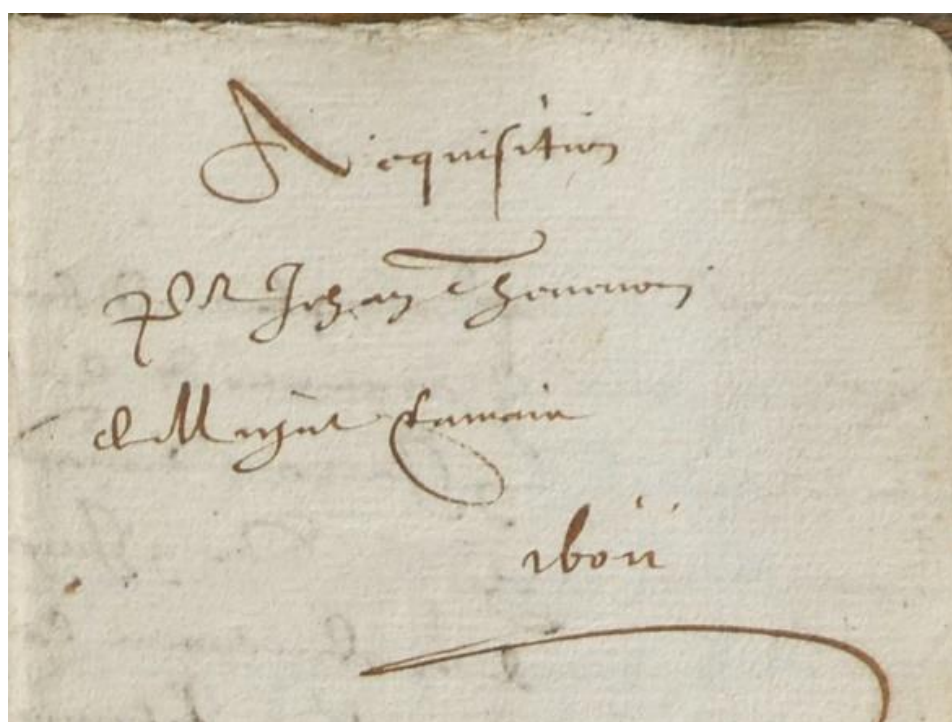


Actes notariés

Aubière

*Acquisitions de 1611 à 1615*



## Acquisitions ou Ventes de 1611 à 1615

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des *acquisitions ou ventes* qui ont été passées par des Aubiérais ou autres par devant maître Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, durant les années 1611 à 1615.

Les textes ne sont pas toujours présentés dans leur transcription intégrale, mais l'essentiel des faits, des données et des personnes présentes et/ou concernées par ces actes est soumis à votre connaissance.

*Vous lirez avec intérêt « Quartiers et Maisons » sur ce blogue*

### 1611-01-09\_Acquisition par Marguerite Gaultier de Guillaume Pérol

**Acquisition du 9 janvier 1611.** Guillaume Pérol, fils à feu Michel, laboureur de ce lieu d'Aubière, à vendu à honnête femme Marguerite Gaultier, femme à Me Pierre Defarges, un verger planté d'arbres francs et autres, entouré de haies, avec sas autres appartenances, de trois quartellées, situé dans la justice d'Aubière et au terroir des Horts Demonier, jouxte le rif d'Artière de midi, le verger de Jehan Bonnaud d'autre, la sauzade d'Anthoine Esclany de jour, et le verger de ladite achateresse d'autre partie, à bize, au cens de quatre coupées dudit verger, de deux coupées et un tiers blé, et un tiers de géline, dues à Monsieur d'Aubière, et les reste quitte de cens et charges. Cette vente faite quant aux quatre coupées de terre mouvant du cens dudit sieur d'Aubière, moyennant la somme de trente-six livres tournois, et le surplus moyennant la somme de huit vingt quatorze livres tournois, revenant le tout à la somme de deux cent-dix livres tournois, en partie des mains de noble Anthoine Vaicheix, sieur de Saulas et trésorier général de France, lesquels deniers revenaient à ladite achateresse pour sa part du prix de la vente d'un verger à la Croix de la Pierre, justice de Clermont, vendu audit sieur Vaicheix, comme des biens de feu Charles Gaultier, ayeul de ladite achateresse, suivant l'ordonnance de Monseigneur le sénéchal d'Auvergne à Clermont, et daté du 5<sup>ème</sup> jour du présent mois, sous la caution baillée de Michel Vaissas dudit Aubière... Témoins : Jehan Pyronnet, qui a signé, et Michel Dégironde jeune dudit Aubière, qui n'a su signer ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

### 1611-01-10\_Acquisition par Jehan Thévenon de Michel Romain

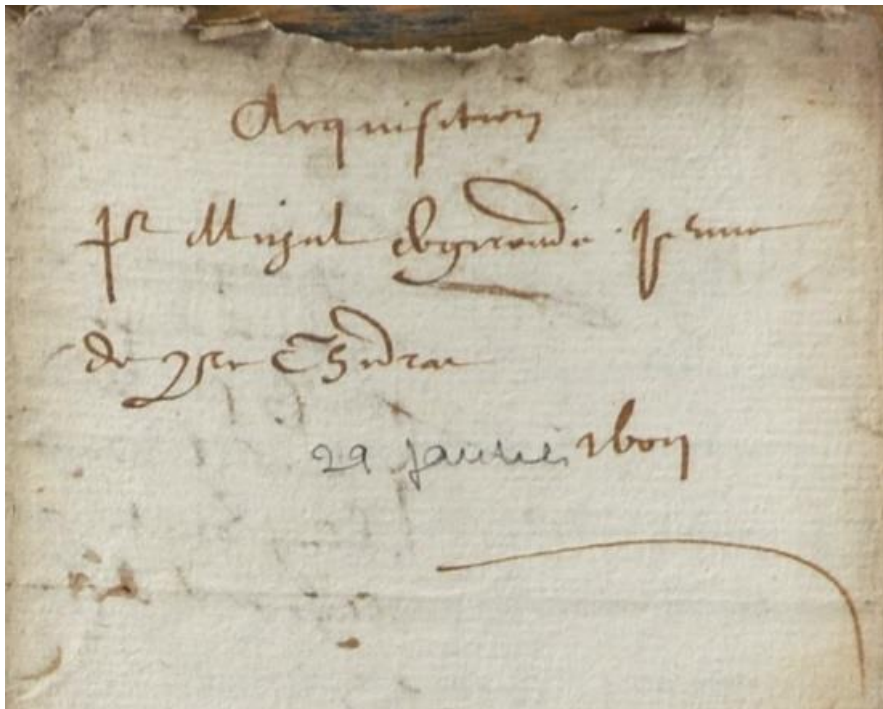
**Acquisition du 10 janvier 1611.** Michel Romain, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Jehan Thévenon dudit Aubière, une vigne de quatre œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Pedas, jouxte un viol tirant à la cave du seigneur d'Aubière d'une part, la terre de Paul Dumolin de midi, la vigne de Blaize Romain, frère audit vendeur, d'autre, et la vigne des hoirs de Jehan Chalier de traverse et bize d'autre partie, à la [portion ?] due au S<sup>gr</sup> d'Aubière, et quitte de tous autres cens, charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de cent onze livres quatorze sols tournois, demeurées envers ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, en paiement et acquittement de semblable et pareille somme, en laquelle ledit vendeur lui était tenu et obligé par quatre obligations. L'une de la somme de quarante et une livres quatorze sols tournois, portant assiette partiellement sur la susdite vigne, comme il est expressément porté par celle-ci, en date du 3<sup>ème</sup> jour de mai 1609, reçue par Crozat ; l'autre de la somme de vingt-neuf livres six sols tournois du 20<sup>ème</sup> jour de janvier 1610, reçue par le notaire soussigné ; l'autre de dix quarts blé conseigle, une pasmoule et une quarte fèves, du 25<sup>ème</sup> jour de février 1610, reçue par le notaire soussigné ; et l'autre de dix quarts blé conseigle sept quarts fèves et cinquante-trois ..., en date du 6<sup>ème</sup> jour de mai audit an 1610, reçue par

ledit notaire soussigné. Desquelles deux des obligations reste seulement à payer cinq sesterées blé conseigle, qui ont été ce jourd'hui évaluées et approuvées entre lesdites parties à la somme de quarante livres quatorze sols tournois ; toutes lesdites sommes jointes reviennent à ladite somme de cent onze livres quatorze sols, prix de la présente vente... Témoins : Michel Dégironde jeune, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et M<sup>e</sup> François Dujohanel, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-01-29\_Acquisition par Michel Dégironde de Pierre Chidrat

**Acquisition du 29 janvier 1611.** Pierre Chidrat, sergent ordinaire de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Dégironde jeune, laboureur dudit lieu, une maison consistant en une chambre et cellier étant au-dessous, avec ses appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Place, jouxte une rue à bout d'une part, la maison d'Estienne Decors de midi, la maison de ... [en blanc] de nuit, et la maison et aises de Blaise Taillandier d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de vingt-deux livres tournois, de laquelle ledit acquéreur a retenu envers lui, du consentement dudit vendeur, la somme de dix livres tournois, en payement de semblable somme en laquelle ledit vendeur et Gabriel Decors sa caution lui sont tenus par obligation du 5<sup>ème</sup> jour de mars 1609, reçue par Dumolin... Témoins : vénérable personne messire François Noellet, curé d'Aubière, qui a signé, et Jehan Thévenon dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

*Suit une faculté de rachat consentie par l'acquéreur au profit du vendeur (même date).*



*Acquisition du 29 janvier 1611*

#### 1611-02-02\_Acquisition par Pierre Terrioux de François Martin

**Acquisition du 2 février 1611.** François Martin dit Courton, laboureur de la ville de Clermont, a vendu à Pierre Terrioux, habitant dudit Aubière, une terre à faire chanvre, contenant une quartellée, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Penderie du Thuel, jouxte la terre d'Estienne Chastanier d'une part, la terre de Jacmet Thévenon de

nuit, le jardin de Jehan Dégironde daoust, et la buge vacante de midi, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de cinq livres dix sols tournois... Témoins : Michel Mazen et Pierre Gilbert dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-02-06\_Acquisition par Guillaume Dégironde de Michel Dégironde

**Acquisition du 6 février 1611.** Michel Dégironde marquet, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Guillaume Dégironde, laboureur dudit Aubière, une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la terre dudit acquéreur d'une part, le chemin tendant d'Aubière à Montferrand d'autre, un vyol de midi d'autre, et la terre de Monde Jancque d'autre partie à jour, quitte de tous cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de cinquante-sept livres tournois... Témoins : Me Hugues Dumolin, praticien audit lieu, qui a signé, et Anthoine Dégironde dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-02-06\_Acquisition par Michel Dégironde de Michel Dégironde (Résumé)

**Acquisition du 6 février 1611.** Michel Dégironde laigné, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Dégironde jeune, laboureur dudit Aubière, un cuvage, couvert à tuile, avec une cave étant au-dessous, avec leurs autres aises et appartenances quelconques, situé dans le lieu dudit Aubière, et au quartier du Chasteau, jouxte la maison dudit acquéreur d'une part à jour, la maison ou chazal d'Anthoine Jehan de nuit et midi, le mur dudit Aubière d'autre, et un passage à bout dudit côté de midi d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui... Cette vente faite moyennant la somme de six vingt livres tournois... Témoins : Anthoine Dégironde, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et M<sup>e</sup> Hugues Dumolin, praticien, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-02-20\_Acquisition par Guillaume Dégironde de Jacmet Mallet minou

**Acquisition du 20 février 1611.** Jacmet Mallet minou, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Ligière Saby, sa femme, ont vendu à Guillaume Dégironde dudit Aubière, une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, jouxte la vigne de Pierre Viallevau de deux parties, la vigne d'Anthoine Noalhat d'autre, la vigne de François Thévenon par sa femme d'autre partie, au cens d'une demi coupée de blé due à la Charité d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de onze livres tournois... Témoins : messire Claude Feulhade, prêtre, qui a signé, et François Jallau dudit Aubière, qui n'a su signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-02-21\_Acquisition par Hugues Dumolin d'Anthoine Esclany

**Acquisition du 21 février 1611.** M<sup>e</sup> Anthoine Esclany et Jehan Pyronnet son gendre, habitants de ce lieu d'Aubière, ont vendu à honorable homme M<sup>e</sup> Hugues Dumolin, praticien dudit lieu d'Aubière, un pré d'une demi œuvre, avec ses arbres et appartenances, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, jouxte le pré dudit acquéreur de bize et nuit, de deux parties, et le pré des prêtres dudit Aubière des autres deux parties, jour et midi, quitte de tous cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de cinquante livres tournois ; laquelle somme ledit acquéreur a promis et s'est chargé de

payer et en l'acquit dudit Esclany à honorable homme M<sup>e</sup> Jehan Bonet, ayant-droit de feu M<sup>e</sup> Jehan Taillandier, par obligation de laquelle lui était due et reste ladite somme de (...), et de laquelle ledit acquéreur promet de garder... Témoins : Anthoine Aubeny laîné et François Jallau demeurant audit Aubière, qui n'ont su signer, et les parties (Esclany, Pyronnet et Dumolin) ont signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-03-20\_Acquisition par Michel Dégironde de François Brunel

**Acquisition du 20 mars 1611.** François Brunel, bouchiex (sic) de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Dégironde jeune, laboureur dudit Aubière, une vigne de trois œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de tras Malemouche [lire : *derrière Malemouche*], jouxte la vigne de Jacques Gaulmes d'une part, la vigne dudit Dégironde de jour et bize, d'autre, lecdict commun de midi, et la vigne des hoirs d'Anthoine Fineyre de nuit d'autre partie, au cens de deux coupées froment dues au S<sup>gr</sup> d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quarante-quatre livres tournois... Témoins : M<sup>e</sup> Anthoine Esclany, qui a signé, et Jehan Thévenon dudit Aubière, qui n'a su signer (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-03-27\_Acquisition par François Hébrard de Claude Corey

**Acquisition du 27 mars 1611.** Claude Corey, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à François Hébrard dudit Aubière une vigne de deux œuvres, de présent presque en friche, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, jouxte la vigne dudit acquéreur de deux parties, la chalme de Michel Tailhandier de jour et un hedit commun de midi, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quinze livres tournois... Témoins : François Arnaud, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et M<sup>e</sup> Anthoine Esclany, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-04-05\_Acquisition par Jehan Thévenon d'Anthoine Barbat

**Acquisition du 5 avril 1611.** Comme ainsi soit que dès le 12<sup>ème</sup> jour de juin 1610 dernièrement passé, Anthoine et Saturnin Barbat, père et fils, l'un pour l'autre, le seul d'eux pour le tout, ayant vendu à titre de vente perpétuelle à Jehan Thévenon dudit Aubière un petit verger de nouveau planté, contenant une éminée de terre, qui était auparavant une terre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, jouxte la terre et verger de Guillaume Solier par sa femme, de jour, la terre de Michel Bourdier de nuit, la voye commune de midi et un sentier commun d'autre partie, quitte de tous cens et charges ; ladite vente faite moyennant la somme de quarante-sept livres tournois, que ledit Thévenon avait payée à Martin Deperes, en l'acquis desdits Barbat, la somme de trente livres tournois, qu'ils lui devaient pour la vente qu'il leur avait faite auparavant d'une partie du susdit verger ; et le surplus leur avait été payé en retenue de paiement de ce que lesdits Barbat devaient par le contrat de vente qui fut fait les susdits jour par le notaire soussigné. En faisant laquelle vente, ledit Thévenon avait accordé auxdits vendeurs la faculté de racheter ledit verger dans le temps de trois ans. Et depuis, lesdits Barbat auraient déclaré audit Thévenon de faire ledit rachat, et fait offre de lui faire vente dudit droit de rachat de plus-value.

Pardevant le notaire royal soussigné, au lieu d'Aubière, ont été présents lesdits Anthoine et Saturnin Barbat, père et fils, laboureurs dudit Aubière, ont vendu audit Jehan Thévenon tous les droits de rachat, plus-value, supplément de juste prix et autres qu'ils pourraient avoir et prétendre de présent et pour l'avenir, au susdit verger et se sont dessaisies au profit dudit Thévenon et des siens, le faisant vrai propriétaire de celui-ci. Cette vente faite

moyennant la somme de dix livres tournois que les dits vendeurs ont confessé avoir reçus dudit acquéreur comptant et auparavant au présent acte... Témoins : Jacmet Thévenon, Pierre Pezand, et Andrieu Aureilhe dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni lesdites parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-04-12\_Acquisition par Anthoine Sudre de Guillaume Vaissas

**Acquisition du 12 avril 1611.** Guillaume Vaissas et Jacques Vaissas son fils, laboureurs d'Aubière, ont vendu à Anthoine Sudre, laboureur dudit lieu, un pré de trois-quarts d'œuvre, avec ses arbres et appartenances, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de Proulliat, jouxte le pré de Jehan Mathieu de Beaumont, d'une part, le ruisseau venant de Romagnat d'autre, le verger de Jehan Longchambon d'autre, et le pré de ... [en blanc] dudit Beaumont d'autre ; plus un autre pré dans ladite justice et terroir, contenant une œuvre, avec ses arbres, jouxte le pré d'Anthoine Dégironde d'une part, ledit ruisseau venant de Romagnat d'autre, le pré de Noël Dumolin d'autre, et la terre dudit Anthoine Dégironde d'autre partie. Lesdits prés aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quatre-vingt-dix livres tournois... Témoins : vénérable personne messire François Noellet, curé dudit Aubière, qui a signé, et Pierre Chambon, meunier dudit Aubière, qui a dit ne savoir signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).



« Un pré avec ses arbres... » (Acquisition du 12 avril 1611)

#### 1611-04-17\_Acquisition par Michel Bourdier de Claude Bourcheix

**Acquisition du 14 avril 1611.** Claude Bourcheix, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Bourdier dudit Aubière une terre de trois éminées, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Chambon, jouxte la terre de Me Jacmet Dumolin par sa femme d'une part, la terre de Jehan Terrasse par sa femme d'autre, et la chalme d'Anthoine Ramen de midi, et le chemin commun d'autre partie, au cens ancien et accoutumé, et quitte d'arrérages

jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quarante-huit livres tournois, conservés par ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, en paiement de semblable somme que ledit vendeur lui doit par trois obligations reçues par le notaire soussigné, savoir 18 livres tournois d'un côté et 29 livres d'autre, à laquelle lesdites parties ont approuvé entre eux, dix quartes blé conseigle, mesure de Clermont, et une quarte de fèves que ledit vendeur devait audit acquéreur par lesdites obligations qui sont du 6<sup>ème</sup> aoust 1609, l'autre du 6<sup>ème</sup> mars 1610, et l'autre du 3<sup>ème</sup> juin de la même année... Témoins : Jehan Pyronnet, qui a signé, et Jacques Viallevau, qui n'a su signer, ni lesdites parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-04-29\_Acquisition par George Condry de Jacques Cladière

**Acquisition du 29 avril 1611.** Jacques Cladière, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à George Condry, serviteur demeurant audit Aubière, une vigne de trois œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Rochegegnès, jouxte la vigne de François Morel de deux parties, la vigne de Blaise Mosnier de midi, la vigne de Pierre Viallevau d'autre partie, au cens accoutumé, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de treize livres tournois, retenue par ledit acquéreur du consentement dudit vendeur en paiement de semblable somme qu'il lui doit par deux obligations reçues par le notaire soussigné, l'une ... [en blanc], et l'autre ... [en blanc], lesquelles obligations par le moyen de cette présente vente demeurent payées et acquittées... Témoins : Blaise Romain et Jacques Beneyt, laboureurs dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-05-08\_Acquisition par Guillaume Dégironde d'Anthoine Aubeny

**Acquisition du 8 mai 1611.** Anthoine Aubeny laisné, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Guillaume Dégironde dudit lieu une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la terre de Me Mayeul Mauguin, chanoine de Clermont, d'une part, la terre de Jacques Legay par sa femme d'autre, la terre des hoirs de Martin Bourcheix d'autre, et le chemin commun d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui ; plus une vigne de trois œuvres, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Milerondes, jouxte la vigne dudit acquéreur d'une part, la vigne d'Ollyvier Aubeny par sa femme d'autre, la vigne de Jacques Gioux d'autre, et la vigne de Michel Dégironde marquet, ladite vigne chargée de quatorze pots de vin dus audit Mayeul Mauguin, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui ; plus une autre vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemouche, jouxte la vigne de Michel Bourdier d'une part, la vigne de François Chavaignat d'autre, la vigne dudit vendeur du côté de bize, et la vigne de Pierre Aubeny de nuit d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de cent-quatre-vingt livres tournois, retenues par ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, en paiement de semblable somme que ledit vendeur lui doit par obligation du 7<sup>ème</sup> aoust 1603, reçue par Reynaud... Témoins : Michel Dégironde jeune, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Guillaume Mazen dudit lieu, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-06-04\_Acquisition par Anthoine Dégironde de François Legay

**Acquisition du 4 juin 1611.** François Legay rouchon, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Anthoine Dégironde et Estienne Chastanier son gendre, une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Jacques Fosson d'une part, la vigne dudit Estienne Chastanier d'autre, la vigne de Annet brunet par sa femme, d'autre, et la vigne de Chaptard [nom pas mentionné, Vedel ?] aussi par sa femme d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de douze livres tournois... Témoins : Michel Dégironde jeune, et

Anthoine Aubeny laisé, dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-06-05\_Acquisition par Barthélemy Mouty de Michel Dégironde

**Acquisition du 5 juin 1611.** Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Barthélemy Mouty, dudit Aubière, une vigne de deux œuvres et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne de Guillaume Lanyel d'une part, la vigne d'Anthoine Meusnier d'autre, la vigne de Michel Eyraud d'autre, et la vigne de ... [en blanc] d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant le prix et somme de soixante-une livres tournois... Témoins : Me André Samoël, commis greffier dudit lieu, qui a signé, et Jehan Lance, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-06-21\_Acquisition par Jehanne Daubas de Michel Dégironde

**Acquisition du 21 juin 1611.** Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Jehanne Daubas [lire : Labbat Dauboy ou Daubas], veuve de Pierre Chassignolles, dudit Aubière, une petite maison consistant en une chambre et cellier et autres aises et appartenances, naguère acquise par ledit Dégironde de feu Pierre Chidrat, située dans ledit lieu d'Aubière et au quartier de la Place, jouxte la rue commune d'une part, la maison d'Estienne Decors d'autre, la maison de Jacques Viallevau de nuit, et l'aise de Blaise Tailhandier de bize d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de trente-trois livres dix sols tournois, laquelle somme ladite acheteuse promet de payer audit vendeur la somme de vingt livres tournois dans la fête de saint Martin d'hiver prochaine, et le reste dans l'autre fête de saint Martin d'hiver suivante de 1612... Témoins : Anthoine Esclany, qui a signé, et Estienne Thévenon dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

Acte suivi d'une **quittance du 23 janvier 1612** dudit Dégironde qui dit avoir reçu de ladite Daubas la somme de douze livres tournois ; plus aux vendanges de l'année 1612, la somme de huit livres tournois ; plus aux vendanges 1613, trois livres dix sols.

Michel Dégironde a confessé avoir reçu de Jehanne Daubas la somme de trente-trois livres dix sols tournois, le dernier jour de décembre 1618 après midi, en présence de Guillaume Prugniat d'Aubière, et N... Pyrellet de Clermont, qui n'ont su signer, ni les parties.

#### 1611-10-05\_Acquisition par Michel Bourdeix de Pierre Martin

**Acquisition du 5 octobre 1611.** Pierre Martin marguillier, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Bourdeix (sic), une grange avec son courtil y joignant et autres aises et appartenances, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Razette, jouxte la rue commune d'une part, ledit courtil d'autre, la maison des hoirs Chalier d'autre, et la maison de Jehan Bonabry et de Chatard Vedel d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques, et ledit courtil jouxte le mur dudit Aubière, la maison desdits Chalier d'autre, la maison dudit Bonabry d'autre, et la grange sus confinée d'autre, ledit courtil au cens d'une coupée pasmoule et demi quart géline et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de cinquante-trois livres dix sols tournois pour la grange, et pour le courtil, moyennant la somme de dix livres tournois, faisant ensemble la somme de soixante-trois livres dix sols tournois, conservée par ledit acquéreur, du consentement du vendeur, en paiement de semblable somme que ledit vendeur lui doit par plusieurs obligations, savoir la somme de trente et une livres dix sols tournois, reçue par le notaire soussigné, l'une du 29<sup>ème</sup> mai 1604, autre du 1<sup>er</sup> février 1606, l'autre du 7<sup>ème</sup> avril 1608 et autre du 1<sup>er</sup> mars 1609, et les trente-deux livres restantes



pour l'évaluation faite entre les parties de trois setiers, une quartellée conseigle, bon pour marchand, mesure de Clermont, que ledit vendeur lui devait autres deux obligations reçues par le notaire soussigné, l'une du 9<sup>ème</sup> mars 1608, l'autre du 25<sup>ème</sup> mai 1609 ; toutes lesquelles obligations par le moyen des présentes demeurent payées... Témoins : Ligier Chabozy, sergent, qui a signé, et Blaise Chossidon dudit lieu, qui n'a su signer, ni les parties (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

### 1611-10-09\_Acquisition par Jehan Thévenon de François Lucquet

**Acquisition du 9 octobre 1611.** François Lucquet, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Jehan Thévenon, dudit Aubière, la moitié d'une vigerie et verger, planté d'arbres francs et autres, d'une quartellée, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Champs, jouxte le jardin et verger de Guillaume Solier par sa femme d'une part, le chemin commun d'autre, l'autre moitié de la vigerie appartenant audit vendeur du côté de jour, et un sentier commun de bize d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de soixante livres tournois, de laquelle ledit acquéreur a retenu, du consentement dudit vendeur, les sommes qui s'ensuivent : 29 livres tournois d'un côté en paiement de semblable somme que ledit vendeur lui doit par reste d'une obligation de la somme de 62 livres, en date du 4<sup>ème</sup> juillet 1609, reçue par Bellot notaire royal ; plus a retenu encore la somme de 22 livres tournois à laquelle lesdites parties sont demeurées d'accord entre elles ce jourd'hui pour la valeur de deux setiers blé conseigle bon pour marchand, mesure de Clermont, que ledit vendeur devait aussi audit acquéreur par autre obligation du 3<sup>ème</sup> janvier 1611 dernier, reçue par le notaire soussigné. Lesquelles obligations par le moyen des présentes demeurent payées... Et parce que ladite moitié de vigerie est des biens dotaux de Catherine Faifeu, femme audit vendeur, a été cause que ledit vendeur a baillé et baille à sa femme en échange de celle-ci, une maison et ses appartenances, située dans le lieu d'Aubière au quartier de la Quayre, jouxte la rue commune d'une part, la maison d'Estienne Borrard d'autre, la maison de Michel Mazen d'autre, et la maison de Gilbert Andan Randane d'autre, laquelle maison sadite femme pourra jouir, tenir et exploiter en lieu de ladite moitié de vigerie comme de son propre bien ; et dans le cas où ladite femme ne voudrait pas de cet échange, en ce cas ledit vendeur a vendu ladite maison audit acquéreur... Témoins : Ligier Chabozy, sergent, qui a signé, et François Jallat, demeurant audit lieu, qui n'a su signer ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

### 1611-11-09\_Acquisition par Michel Vaissas de Pierre Pezand (Résumé)

**Acquisition du 9 novembre 1611.** Pierre Pezand, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Vaissas, dudit Aubière, le quart d'une cave et cuvage, avec ses aises et appartenances, situé dans le lieu d'Aubière et au quartier du Puy, jouxte la cave de Jehan Chastanier de jour, l'autre portion de cave appartenant à Michel Pérol gargoulhou de deux parties, nuit et bize, et les chalmes vacantes d'autre à midi, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de sept livres tournois... Témoins : Jacques Pezand, qui n'a su signer ni les parties aussi, et Ligier Chabosy, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

### 1611-11-12\_Acquisition par Guillaume Noellet de Jehan Chastanier

**Acquisition du 12 novembre 1611.** Jehan Chastanier laisné, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Guillaume Noellet, dudit Aubière, un petit verger de deux coupées de terre, planté de deux arbres francs, avec ses appartenances quelconques, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Treillas, jouxte le verger dudit acquéreur de bize et nuit, le chemin commun, le béal entre deux de jour, et le verger d'Ollyvier Recollène de midi d'autre, au cens ancien et accoutumé, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente

faite moyennant la somme de trente livres dix sols tournois, que le dit acquéreur a promis de payer, en l'acquit dudit vendeur, à Estienne Thévenon, son gendre, sur la somme de quarante livres tournois qu'il lui doit pour certain legs fait par défunt Claude Salicques, duquel la femme dudit vendeur est héritière à Michelle Chastanier, femme audit Thévenon, de laquelle somme ledit acquéreur promet d'acquitter ledit Chastanier envers ledit Thévenon... Témoins : Jehan Thévenon et François Gioux dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni ledit acquéreur aussi, et vénérable personne Mre François Noellet, curé dudit Aubière, qui a signer avec ledit vendeur (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

### 1611-12-01\_Acquisition par Guillaume Mazen de Martin Deperes

**Acquisition du 1<sup>er</sup> décembre 1611.** Martin Deperes, laboureur habitant de présent à Pérignat, a vendu à Guillaume Mazen, fils à Michel, une maison consistant en une chambre, antichambre, cuvage au-dessous, avec ses autres aises et appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière, et au quartier de la Quayre, juxte la rue commune d'une part, la maison et jardin de Me Jacmet Dumolin de jour et bize, la maison de Martial Barat de nuit d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quatre-vingt-dix livres tournois, que ledit acquéreur a promis de payer en l'acquit dudit vendeur, à noble M<sup>e</sup> Jacques Février, receveur général provincial du d... à Clermont, pour pareille somme que ledit vendeur et Michel Bourcheix lui sont tenus et obligés... Ladite maison acquise sur les biens d'Anthoine Jehan, et duquel ledit Deperes avait auparavant ladite maison, en vertu d'un contrat de vente qui fut fait en date du 8<sup>ème</sup> jour de mars 1604, reçu par Moranges, notaire royal à Montferrand, et autre contrat du 29<sup>ème</sup> de septembre 1606, reçu par Dumolin... Témoins : Jacques Aubeny et Anthoine Dégironde dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni le vendeur aussi, et Ligier Chabosy, sergent dudit lieu, qui a signé.

Et le même jour, ledit Deperes a vendu audit Mazen, une cuve de chêne coulant quatre charges, six s..., un buffet et un chaslit de noyer, avec une aiguière de pra..., garnie de ses bas, tous lesquels meubles sont de présent dans ladite maison. Ladite vente faite moyennant la somme [*manque la suite du texte en bas de page*] (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

### 1611-12-03\_Acquisition par Guillaume Dégironde de Jehan Chastanier

**Acquisition du 3 décembre 1611.** Jehan Chastanier jeune, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Guillaume Dégironde, dudit Aubière, une terre de trois éminées, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Chazaux, sine de la Croix de Peyre, joignant a deux chemins communs de deux parties, la terre d'Estienne Chastanier d'autre, et la terre du notaire soussigné d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de cent deux livres tournois, laquelle somme est demeurée envers ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, en paiement des sommes qui s'ensuivent : de la somme de soixante-treize livres cinq sols tournois, pour paiement et acquittement de pareille somme pour laquelle ledit vendeur avait ci-devant vendu la susdite terre audit acquéreur par contrat en date du 22<sup>ème</sup> jour de décembre 1610, passé et reçu par le notaire soussigné ; plus la somme de vingt livres tournois, que ledit vendeur doit net est tenu audit acquéreur par obligation du second jour de janvier 1611, reçue par ledit notaire ; plus la somme de neuf livres tournois faisant l'entière somme desdits cent-deux livres que ledit vendeur lui devaient aussi à cause de prêts... Témoins : Me Anthoine Esclany, qui a signé, et François Montel dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-12-04\_Acquisition par Haelips Fontfreyde de Blaise Mallet

**Acquisition du 4 décembre 1611.** Blaise Mallet, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à honnête femme Haelips Fontfreyde, veuve de sire Blaise Tailhandier, présent George Condy, son serviteur, et le notaire soussigné, une chènevière située dans la justice d'Aubière et au terroir du Thuel, juxte la terre de ladite acquéreuse de midi, le jardin de Blaise Ramen de bize, le chemin commun de jour, et la chènevière de Jehan Rigoullet de nuit d'autre partie, au cens d'une demi-coupée froment due au chapitre de saint-Genès de Clermont, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de dix livres tournois... Témoins : Jehan Dégironde et Martin Bourcheix, consuls la présente année de ce lieu d'Aubière, qui n'ont su signer, ni ledit vendeur aussi, et Anthoine Jehan, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1611-12-11\_Acquisition par Michel Tailhandier d'Anthoine Noalhat

**Acquisition du 11 décembre 1611.** Anthoine Noalhat loyon, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Tailhandier, dudit Aubière, une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, juxte la vigne de Jacmet Fallateuf de bize, la vigne de Pierre Viallevau et d'Anthoine Terrioux de midi, la vigne des hoirs de Michel Disseranges d'autre, et la vigne de Jehan Recollène de nuit d'autre partie, au cens de trois quarts coupée blé dues à la Charité d'Aubière et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de neuf livres tournois... Témoins : Pierre Chambon, et François Jallat, dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 26 - A.D. 63).

#### 1612-01-01\_Acquisition par Joseph Noellet de Pierre Martin

**Acquisition du 1<sup>er</sup> janvier 1612.** Pierre Martin, habitant d'Aubière, a vendu à Joseph Noellet dudit Aubière, un pré d'un quart d'œuvre, avec ses arbres et appartenances quelconques, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de Proulliat, juxte le pré de Guillaume Deperes d'une part, le pré de Hugues Dumolin d'autre, le chemin commun d'autre, et le pré de Me Jacmet Dumolin et dudit Deperes d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de vingt livres tournois, de laquelle ledit acquéreur a retenu, du consentement dudit vendeur, la somme de six livres dix sols pour pareille somme que ledit vendeur lui doit par obligation du 6<sup>ème</sup> jour de mai 1610, reçue par Me François Reynaud, laquelle demeure payée par le moyen des présentes... Et les trois livres dix sols restantes faisant l'entière somme de vingt livres, que ledit vendeur confesse avoir reçues dudit acquéreur comptant et auparavant aux présentes... Témoins : Jehan Pironnet, qui a signé, et Martin Bourcheix dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-01-02\_Acquisition par Anthoine Sudre de Jehan Chastanier

**Acquisition du 2 janvier 1612.** Jehan Chastanier jeune, laboureur habitant de ce lieu d'Aubière, a vendu à Anthoine Sudre, laboureur dudit lieu, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Rochegegnès, juxte la vigne dudit acquéreur de jour, un viol de midi, la vigne de Me François Fuzier par sa femme de bize, et la vigne de François Baille de nuit d'autre partie, à la p...tiers due au Sgr d'Aubière, et quitte d'autres cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de vingt-sept livres tournois, par ledit acquéreur audit vendeur... Et parce que la vigne sus vendue est des

biens dotaux d'Anthonia Ribeyre, femme audit vendeur, le vendeur a baillé à sadite femme en échange de ladite vigne, une terre à lui appartenant de trois éminées, située dans ladite justice et au terroir des Chazaux, jouxte deux chemins communs de deux parties, la terre d'Estienne Chastanier d'autre, et la terre du notaire soussigné... Témoins : Jehan Pironnet, qui a signé [JPyronnet], et Anthoine Ribeyre dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

## 1612-01-02\_Acquisition par Blaise Chossidon de François Aureilhe

**Acquisition du 2 janvier 1612.** François Aureilhe et André Aureilhe, son fils, laboureurs de ce lieu d'Aubière, ont vendu à Blaise Chossidon, dudit Aubière, une nugeyrade et une sauzade, joignant ensemble, avec leurs noyers, arbres et appartenances quelconques, d'une éminée, situées dans la justice de Clermont et au terroir de la Ganteyre, jouxte la nugeyrade des hoirs d'Anthoine Bouvoix d'une part,, la nugeyrade de Jacques Aubeny d'autre, le chemin commun d'autre, la nugeyrade du notaire soussigné d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de quarante livres tournois, de laquelle ledit acquéreur a retenu, du consentement dudit vendeur, la somme de dix-sept livres tournois d'un côté, en laquelle ledit Aureilhe père et Gabriel Decors sa caution lui sont tenus par deux obligations reçues par le notaire soussigné, l'une du 15<sup>ème</sup> jour de mars 1608, et l'autre du 5<sup>ème</sup> juillet 1609... Plus a retenu ledit acquéreur, du vouloir et consentement desdits vendeurs, la somme de quatorze livres, laquelle il promet et se charge de payer en leur acquit à Jehan Thévenon dudit Aubière, ce que ledit Andrieu Aureilhe lui doit par obligation, que ledit acquéreur promet d'acquitter. Et le surplus qui est de quarante sols faisant l'entière somme desdites quarante livres tournois, prix de la présente vente, ledit acquéreur a baillé lesdits vendeurs... Témoins : Jehan Pyronnet dudit lieu, qui a signé, et Anthoine Sudre, laboureur dudit Aubière et Martin Bourcheix, aussi dudit lieu, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).



« Une nugeyrade avec ses noyers... » (Acquisition du 2 janvier 1612)

### 1612-01-18\_Acquisition par Guillaume Dégironde de Jehan Bosse jallau

**Acquisition du 18 janvier 1612.** Jehan Bosse jallau, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Guillaume Dégironde, dudit lieu, une vigne de deux œuvres, par ledit Dégironde naguère acquise par permutation dudit Jallau, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne des hoirs de feu Jacques Savaron d'une part à jour, la vigne dudit Dégironde de midi, la vigne des hoirs d'Estienne Tailhandier, encore une autre vigne d'Anthoine Ribeyre d'autre, et la vigne de ... [en blanc] de Romagnat de nuit, d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de quarante-six livres dix sols tournois... Témoins : M<sup>e</sup> Anthoine Esclany et Anthoine [lire : Jehan !] Pyronnet, qui ont signé, et les parties n'ont su signer (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-01-23\_Acquisition par Martin Bourcheix de Guillaume Aureilhe

**Acquisition du 23 janvier 1612.** Guillaume Aureilhe, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Martin Bourcheix, dudit Aubière, une terre d'un journal, avec deux noyers y étant plantés, située dans la justice dudit Aubière, et au terroir de las Faissas, sine de Rochegegens, jouxte deux chemins communs de jour et midi, la terre dudit acquéreur de bize et la terre d'Anthoine Gilbert par sa femme de nuit d'autre partie, au cens accoutumé mouvant de la directe du Chapitre de Notre-Dame du Port de Clermont, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de soixante livres tournois, dont ledit vendeur, par le contrat de mariage passé entre lui et Jacqueline Machebeuf sa femme, a assigné la somme de cinquante livres tournois qu'il avait reçu de sa constitution sur la susdite terre vendue, et qui par le moyen de ladite assiette, ledit acquéreur pourrait être à l'avenir, recherche trouble en jouissance de celle-ci, et pour décharger ladite terre a assigné ladite somme sur une vigne à lui appartenant, de deux œuvres et demie, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Mallemousche, jouxte la vigne de Paul Dumolin d'une part, la vigne de Michel Cellier, un hecdict entre deux, de deux parties, et la terre de Jacmet Dumolin par sa femme d'autre partie ; plus une autre vigne d'une œuvre, située dans ladite justice et au terroir de Chabras lourdas, jouxte les chalmes vacantes d'une part, la buge de Jehan Chastanier d'autre, la vigne d'André Pécou d'autre, et la buge d'Estienne Legay d'autre partie ; lesdites vignes aux cens et charges accoutumés... Témoins : Michel Dégironde jeune, qui n'a su signer, et M<sup>e</sup> Anthoine Esclany dudit Aubière, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-01-28\_Acquisition par Michel Bourdier de Bonnet Chastanier

**Acquisition du 28 janvier 1612.** Bonnet Chastanier, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Bourdier, laboureur dudit Aubière, une vigne d'une demi-œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, avec deux noyers y étant plantés, jouxte la vigne de François Pérol par sa femme de midi, et nuit, la vigne de Pierre Martin par sa femme de jour, et la terre des hoirs Mauguin, un terrail entre deux d'autre partie, au cens dû à la Charité d'Aubière, et quitte d'arrérages jusque hui ; plus une autre vigne de quatre œuvres, faisant deux parcelles, avec ses noyers et appartenances, située dans ladite justice et terroir, l'une d'elles jouxte la vigne d'Anthoine Ramen d'une part, la vigne d'Anthoine Meusnier mynard d'autre, la vigne de Guillaume Vaissas de nuit, et la vigne de Ligier Ribeyre dudit côté de nuit d'autre, l'autre parcelle jouxte la vigne dudit Ribeyre par sa femme de jour et midi, la terre de Guillaume Dégironde de bize, la vigne de Jehan Eyraud de nuit, d'autre partie, au cens accoutumé n'excédant pas une coupée et demie de blé due à la lumineaire dudit Aubière sur une partie de ladite vigne, et le surplus quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de six vingt-deux livres tournois, de laquelle demeure envers ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, la sommes qui suivent, en paiement de semblable que ledit vendeur lui doit : cinquante-sept

livres tournois par deux obligations du 11<sup>ème</sup> jour de décembre 1606, l'autre du 4<sup>ème</sup> janvier 1610, reçues par le notaire soussigné ; plus autre somme de cinquante-sept livres tournois à laquelle lesdites parties sont demeurées d'accord entre elles ce jourd'hui de la valeur de quatre setiers esingue de blé et trois esingues de fèves, mesure de Clermont, que ledit vendeur devait audit Bourdier par trois obligations reçues par le notaire soussigné, l'une d'elles en date du 21<sup>ème</sup> jour d'octobre 1608, l'autre du 6<sup>ème</sup> de juillet 1609, et l'autre du 4<sup>ème</sup> jour de janvier 1610, le tout suivant les protestations que ledit Bourdier acquéreur avait fait de la valeur desdits grains ; lesquelles obligations par le moyen de cette vente demeurent payées, pour le montant revenant à ladite somme de cent quatorze livres, et le surplus faisant l'entière somme desdits six cents deux livres, prix de la présente vente, qui est la somme de huit livres tournois, que ledit acquéreur a payée audit vendeur... Témoins : Me Anthoine Esclany dudit Aubière, qui a signé, et François Jallat dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-02-05\_Acquisition par Guillaume Noellet et Ligier Chabosy

**Acquisition du 5 février 1612.** Blaise Mosnier, Ligier Chabosy laîné, et autre Ligier Chabosy jeune, et Françoise Bellard, veuve de feu Jehan Aulteribe [*et belle-sœur des précédents, tous mariés à des sœurs de Françoise*], tous de ce lieu d'Aubière, ont vendu à Guillaume Noellet dudit Aubière, un jardin à viande d'une coupée et demie, situé hors le lieu d'Aubière et au quartier de la Font, jouxte le ruisseau et méode du moulin de bize, le jardin de Michel Vaissas de jour, la rue ou chemin commun de midi, et le jardin dudit acquéreur d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de neuf livres tournois... Témoins : Anthoine Aubeny jeune et Bonnet Grangier dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi, sauf ledit Chabosy laîné, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-02-05\_Acquisition par Michel Bourcheix de Bonnet Cellierier

**Acquisition du 5 février 1612.** Bonnet Cellierier, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Bourcheix, laboureur dudit lieu, une terre à faire du chanvre, d'une quartellée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, jouxte la terre dudit acquéreur, par lui naguère acquise de Jehan Terrasse de Royat, de jour, un viol ou sentier commun de bize et traverse, la chènevière de Me Jacmet Dumolin de nuit, et le verger dudit vendeur du côté de midi d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, movant de la directe des prêtres dudit Aubière, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant le prix et somme de vingt et une livres tournois, laquelle ledit acquéreur a promis et s'est chargé de payer et acquitter en l'acquit dudit vendeur à noble Me Jacques Février de Clermont... Témoins : Jehan Longchambon dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Me Guillaume Lacroix, praticien à Clermont, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-02-19\_Acquisition par Gabriel Decors de François Legay

**Acquisition du 19 février 1612.** François Legay, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Gabriel Decors dudit Aubière une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Peyreyre, jouxte la vigne de Pierre Viallevau par sa femme d'une part, la vigne de Jehan Dupuy-Chabrier de Clermont par sa femme d'autre, la vigne des hoirs de Michel Disseranges d'autre, et ledict commun d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de onze livres tournois, de laquelle ledit vendeur confesse avoir reçue auparavant ces présentes la somme de sept livres tournois, en vente de blé que ledit acquéreur lui a ci-devant baillé à son usage pour son entretien et de sa famille ; et pour les quatre livres restantes, ledit acquéreur a promis et s'est chargé

de payer l'acquit dudit vendeur à Benoid Russias, demeurant à Pérignat, pour pareille somme en laquelle ledit Legay et ledit Decors acquéreur sa caution lui sont tenus pour la propre affaire dudit vendeur... Témoins : Jehan Fosson et Pierre Chambon, meunier dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-02-19\_Acquisition par Michel Dégironde jeune de Noel Dumolin

**Acquisition du 19 février 1612.** Noël Dumolin, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Dégironde jeune, dudit lieu, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, juxte la vigne dudit Dégironde acquéreur d'une part, la vigne de Michel Tailhandier de jour, le chemin allant d'Aubière à Pérignat de nuit et midi, d'autre partie, au cens ancien et accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui, et sans comprendre en cette vente le noyer qui est planté dans ladite vigne, lequel le vendeur a retenu pour le couper, quand bon lui semblera et qu'il sera tenu de faire dans un mois prochain. Cette vente faite moyennant la somme de quarante livres tournois... Témoins : honorable homme Me François Dujohanel, habitant dudit Aubière, qui a signé, et Anthoine Dégironde dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-02-24\_Acquisition par Ollyvier Aubeny de Jacques Martin

**Acquisition du 24 février 1612.** Jacques Martin, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Ollyvier Aubeny, dudit lieu, une terre, étant de présent en chalme, d'une quartellée, avec ses arbres et appartenances, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Chambon, juxte la terre dudit Aubeny acquéreur de jour, le chemin commun de bize, la terre de Jacques Fosson de nuit, et la terre de Guillaume Deperes de midi d'autre partie, au cens ancien et accoutumé, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quinze livres tournois... Témoins : François baille dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Me Anthoine Esclany dudit Aubière, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-03-04\_Acquisition par Guillaume Dégironde de Pierre Lamy

**Acquisition du 4 mars 1612.** Pierre Lamy rigaud, laboureur de Pérignat près Sarliève, a vendu à Guillaume Dégironde, de ce lieu d'Aubière, une terre, située dans la justice de Pérignat et au terroir de Dieu le Père, contenant un journal, juxte la terre de François Boudemeuf par sa femme de deux parties, la vigne de Robert Labaume de nuit, le grand Chemin allant de Clermont à Yssoire d'autre partie, quitte de tous cens, charges et servitudes quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de vingt-deux livres tournois, de laquelle ledit acquéreur a retenu envers lui, du consentement dudit vendeur, la somme de quinze livres onze sols tournois pour paiement de semblable somme en laquelle ledit vendeur lui est tenu par deux obligations, reçues par le notaire soussigné, l'une du 9<sup>ème</sup> jour de mai 1610, et l'autre du 1<sup>er</sup> jour d'avril 1611... Et le surplus, qui est de six livres neuf sols tournois, a été payé par ledit acquéreur audit vendeur... Témoins : messire Anthoine Mazen, prêtre dudit lieu, qui a signé, et Gabriel Decors dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-03-06\_Acquisition par François Dujohanel de Jehan Chastanier

**Acquisition du 6 mars 1612.** Jehan Chastanier laisné, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à honorable homme M<sup>e</sup> François Dujohanel, une sauzade, avec ses arbres et appartenances quelconques, de cinq coupées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Champt cour, jouxte la sauzade dudit Dujohanel par sa femme de nuit et midi, une autre sauzade dudit Dujohanel, par lui acquise de Michel Mazen de jour, les quarts du Sgr d'Aubière, le béal entre deux d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quarante-cinq livres tournois... Témoins : messire Claude Feulhade, prêtre, et Ligier Chabosy, sergent ordinaire audit lieu, qui ont signé avec ledit Dujohanel et ledit Chastanier (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-03-07\_Acquisition par Marie Reynaud de Noël Cladière

**Acquisition du 7 mars 1612.** Noël Cladière, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Marie Reynaud, femme à Anthoine Aubeny, la moitié par indivis d'un verger planté d'arbres francs, de quatre coupées, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Treillias, jouxte le verger de ladite acheteuse de deux parties, midi et jour, le chemin commun de bize, la chènevière de Me François Dujohanel par sa femme d'autre partie, au cens ancien et accoutumé, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de vingt-sept livres tournois, payée par ledit Aubeny, mari de ladite acheteuse, comptant, en testons, quarts de sou et autres monnaies d'or, deniers de la dot de ladite Reynaud, bien comptés et nombrés, et par le vendeur pris et reçus... Témoins : Guillaume Pérol dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Ligier Chabosy, sergent, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-03-22\_Acquisition par François Buxier de Gabriel Decors

**Acquisition du 22 mars 1612.** Gabriel Decors, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à M<sup>e</sup> François Buxier, brodeur en la ville de Clermont, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Pedas, jouxte la vigne de Michel Dégironde jeune d'une part, la vigne de Paul Dumolin de nuit, la vigne de Blaise Chossidon de midi, et la vigne de Jehan Longchambon d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques ; plus une autre vigne de deux œuvres, située dans ladite justice et terroir, jouxte la vigne de Guillaume Noellet de nuit, la vigne de Jehan Fosson de jour, la vigne de Jehan Thévenon de midi, et la vigne des Cordeliers de Clermont de bize, d'autre partie ; plus une autre vigne d'une œuvre et demie, située dans ladite justice et au terroir du Puy, jouxte la vigne de François Thévenon d'une part à bize, le chemin allant à Pérignat de jour, la chalme des hoirs de Me Jehan Tailhandier de midi, et la vigne de Jacques Brolly d'autre partie, lesdites deux vignes confinées en dernier lieu aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite, quant à la vigne en premier lieu confinée, moyennant la somme de quarante-cinq livres tournois, et quant aux autres, en dernier lieu confinées, moyennant la somme de cinquante-cinq livres tournois, lesdites deux sommes ensemble revenant à la somme de cent livres tournois, demeurée envers ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, pour la somme de six vingt livres tournois, en laquelle ledit vendeur lui est tenu et obligé, avec Estienne Decors et Estienne Thévenon, par obligation du 24<sup>ème</sup> jour de janvier 1610, reçue par Crozat, laquelle obligation est demeurée entière envers ledit Buxier, tant pour se faire payer le reste de celle-ci que pour lui servir d'hypothèque... Témoins : M<sup>e</sup> André Vosson, sergent royal à Clermont, qui a signé avec ledit Buxier [a signé : *Bussier*], et Anthoine Dégironde et Michel Bourcheix, dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni le vendeur aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).



### 1612-04-26\_Acquisition par Michel Dégironde d'Anthoine Moynade

**Acquisition du 26 avril 1612.** Anthoine Moynade, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Michel Dégironde jeune, dudit lieu, une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Plantadas, jouxte la vigne de Chatard Vedel d'une part, la vigne de Jacques Fosson d'autre, la vigne de Blaise Ramain d'autre, quitte de tous cens et charges ; plus une autre vigne d'une œuvre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne d'Anthoine Noellet par sa femme d'une part, la vigne de Blaise Mallet d'autre, la vigne d'Anthoine Ribeyre d'autre, et la vigne de la Charité d'Aubièrre d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de seize livres tournois, payée comptant avant ces présentes... Témoins : Anthoine Dégironde et Jehan Boudemeuf de Pérignat près Sarliève, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-05-14\_Acquisition par Jehan Cellierier de Pierre Pezand

**Acquisition du 14 mai 1612.** Pierre Pezand, laboureur d'Aubièrre, a vendu à Jehan Cellierier et François Chavaignat son gendre, habitants audit Aubière, le quart d'une cave et cuvage, étant au-dessus sans couverture, située hors le lieu d'Aubièrre et au quartier du Puy, jouxte la cave de Jehan Chastanier de jour, l'autre portion de cave appartenant à Michel Pérol de deux parties, de nuit et bize, et les chalmes vacantes d'autre partie à midi, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de huit livres tournois, payée comptant avant ces présentes audit vendeur... Témoins : Michel Vaissas et Guillaume Pérol dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-05-21\_Acquisition par Jehan Delongchambon de Martin Deperes

**Acquisition du 21 mai 1612.** Martin Deperes, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Jehan Delongchambon, laboureur dudit lieu, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Mallemouche, jouxte la vigne de François Deroche par sa femme de jour, la vigne des hoirs d'Anthoine Rancon de bize, la vigne des hoirs vivant Lafont d'autre, et la vigne des hoirs de Jehan Aulteribe d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de vingt-une livres tournois, payée au vendeur comptant avant ces présentes... Et pour plus grande assurance de garantie de la susdite vigne, ledit vendeur a baillé et mis en la puissance dudit acquéreur, les meubles qui s'ensuivent, qui sont : une bassine d'airain tenant cinq pots et demi d'eau ; un cendol de fer [ !? *cendal* = étoffe de soie ou taffetas ] ; une arche de sapin tenant dix setiers émine ; plus une autre arche de sapin tenant huit setiers ; lesquels meubles demeureront envers ledit acquéreur... Témoins : François Baille dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Ligier Chabosy, sergent dudit lieu, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-06-17\_Acquisition par Ollyvier Aubeny d'Ollyvier et Jehan Recollène

**Acquisition du 17 juin 1612.** Ollyvier Recollène et Jehan Recollène, son fils, laboureurs de ce lieu d'Aubièrre, ont vendu à Ollyvier Aubeny dudit Aubière, un verger planté d'arbres francs et entouré de haies avec ses arbres et appartenances quelconques, de trois coupées, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Treillas, jouxte le chemin commun de jour, le verger de Guillaume Noellet de bize, la grange de François Aureilhe de midi, et le verger de Jacques Aubeny de nuit d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de cinquante-huit livres tournois demeurant envers ledit acquéreur, du consentement desdits vendeurs, en paiement de semblable somme en laquelle lesdits vendeurs lui sont tenus et obligés par deux

obligations, l'une du 17<sup>ème</sup> jour d'aoust 1608, reçue par le notaire soussigné, l'autre du 21<sup>ème</sup> jour de juin 1610, reçue par Jozat, notaire royal à Beaumont... Témoins : Guillaume Pignol, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Ligier Chabosy, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-06-26\_Acquisition par Jehan Thévenon de Jacques Martin

**Acquisition du 26 juin 1612.** Jacques Martin, laboureur d'Aubière, a vendu à Jehan Thévenon, laboureur dudit Aubière, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Milerondes, juxte le chemin commun allant de Clermont à Ysoire de jour, la vigne dudit acquéreur de bize, la vigne de Michel Dégironde marquet de nuit, et la vigne de Martin Sauty de midi d'autre partie ; plus une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Chambon, juxte le chemin commun allant à Cournon d'une part, la terre de Jacques Gioux de jour, la terre de Claude Mazen de nuit, et la terre de Jehan Terrasse de bize, et la chalme de Michel Dégironde marquet de midi d'autre partie, le tout quitte de cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de quarante-quatre livres tournois, de laquelle somme ledit acquéreur a retenu envers lui, du consentement dudit vendeur, la somme de quarante et une livres tournois, pour pareille somme qu'il avait payée en son acquit à honorable homme Me Blaise Tailhandier, en laquelle ledit vendeur et ledit Thévenon acquéreur, sa caution, lui étaient tenus et obligés par une obligation en date du 18<sup>ème</sup> jour de juin 1611, reçue par le notaire royal soussigné... Témoins : Ollyvier Aubeny, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Ligier Chabosy, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-06-27\_Acquisition par Anthoine Cladière de Michel Dégironde

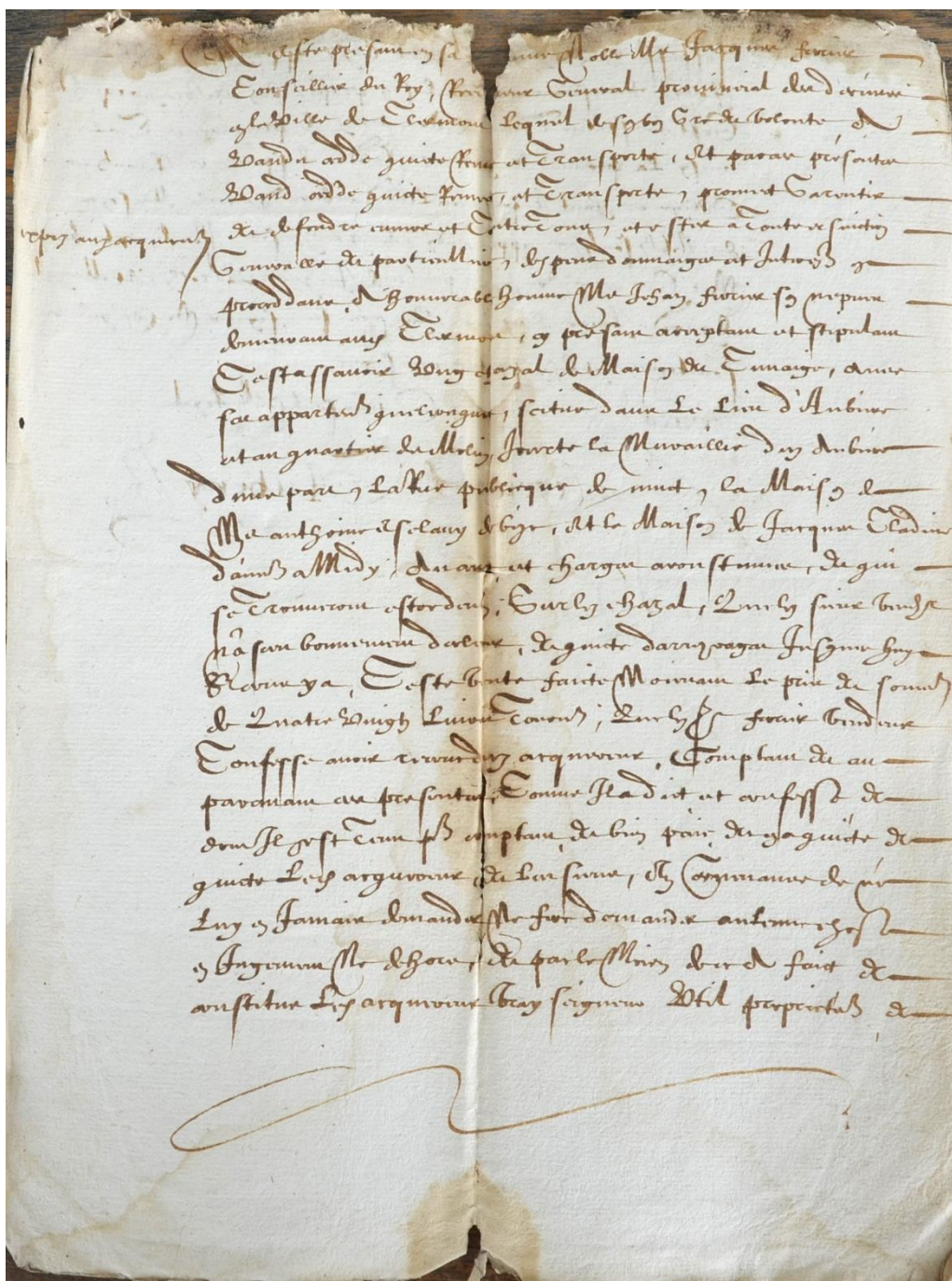
**Acquisition du 27 juin 1612.** Michel Dégironde jeune, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Anthoine Cladière bartiau et Mariette Domas, sa femme, un petit chazal de maison sans couverture, avec ses aises et appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Quayre, juxte les maison, colombier et jardin dudit vendeur de midi et jour, la rue commune de bize, et l'aise et courtil de Jacques Fosson dudit Aubière d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui. Néanmoins, ledit vendeur réparera la moitié de la muraille dudit chazal pour demeurer commun entre les parties, laquelle lesdits acquéreurs ne pourront la faire à l'avenir plus haute qu'elle est de présent, et ne porter nuisance ni dommage audit colombier. Cette vente faite moyennant la somme de trente-six livres tournois, payable dans les six ans prochains à compter d'hui, et jusqu'à ce la rente chacun an à raison de deux deniers pour livre, revenant à ladite raison de la somme de trente-six sols à chacune vendanges. Le premier paiement commençant aux vendanges prochaines, et ainsi les autres cinq années en suivant... Témoins : Anthoine Sudre et Jacques Vaissas, dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-09-03\_Acquisition par Martin Bourcheix de Jehanne Roussin

**Acquisition du 3 septembre 1612.** Jehanne Roussin, habitante de ce lieu d'Aubière, a vendu à Martin Bourcheix, dudit lieu, une terre d'une éminée, avec ses noyers et appartenances, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Chambon, juxte le chemin commun d'une part, la terre d'Anthoine Janon d'autre, la terre d'Anthoine Gioux d'autre, et la terre des hoirs de Pierre Jullien barre d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de trente livres tournois... Témoins : Anthoine Dégironde dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Mre François Noellet, curé dudit lieu, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

## 1612-09-15\_Acquisition par Jehan Ferrier de Jacques Ferrier

**Acquisition du 15 septembre 1612.** Noble Jacques Ferrier, conseiller du roi, receveur général provincial des d... en la ville de Clermont, a vendu à M<sup>e</sup> Jehan Férier, son neveu, demeurant à Clermont, un chazal de maison et cuvage, avec ses appartenances quelconques, situé dans le lieu d'Aubière et au quartier du Molin, jouxte la muraille dudit Aubière d'une part, la rue publique de nuit, la maison de M<sup>e</sup> Anthoine Esclany de bize, et la maison de Jacques Cladière d'autre à midi, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quatre-vingts livres tournois... Témoins : Jacques Brolly et Michel Dégironde jeune, dudit lieu, qui n'ont su signer, et lesdites parties ont signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).



Acquisition du 15 septembre 1612

## 1612-09-15\_Acquisition par Michel Bourdier de Pierre Thévenon (1)

**Acquisition du 15 septembre 1612.** Pierre Thévenon, habitant d'Aubièrre, a vendu à Michel Bourdier, dudit lieu, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bezou, jouxte la vigne d'Estienne Thévenon de bize, la vigne d'Anthoine Ribeyre de jour et midi, et la vigne de Jacques Martin de nuit d'autre partie, au cens de deux coupées de blé pour l'obit de Philippe Legay, mère dudit vendeur dues aux prêtres d'Aubièrre, rachetable en payant trois livres tournois. Cette vente faite moyennant la somme de six livres tournois... Témoins : Michel Vaissas dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et sire Anthoine Tailhandier, marchand à Clermont, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

## 1612-09-15\_Acquisition par Michel Bourdier de Pierre Thévenon (2)

**Acquisition du 15 septembre 1612.** Pierre Thévenon, laboureur habitant de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Michel Bourdier, habitant dudit lieu, une chalme avec ses appartenances, d'une quartellée, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir du Chambon, jouxte le chemin allant d'Aubièrre à Cournon de bize, la terre ci-après confinée de jour, la terre des hoirs de Jehan Bonnaud de nuit, et la terre de François Gioux par sa femme de midi d'autre partie, au cens de deux coupées de froment, mesure de Clermont, dues au Sgr d'Aubièrre, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui ; plus une terre d'une quartellée, située dans ladite justice et terroir, jouxte le chemin commun de bize, la chalme ci-dessus confinée de nuit, la terre dudit Gioux par sa femme dudit côté de midi, et la chalme des hoirs de M<sup>e</sup> Jehan Tailhandier de jour d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite, pour la chalme ci-dessus confinée, moyennant la somme de six livres tournois, et pour la terre en deuxième lieu confinée à la somme de vingt-cinq livres tournois, que ledit acquéreur a retenu, du consentement dudit vendeur, en paiement des sommes ci-après déclarées : premièrement, la somme de vingt livres tournois à laquelle ont été apprécié entre les parties ce jourd'hui deux setiers de blé, que ledit vendeur devait audit acquéreur par deux obligations reçues par le notaire soussigné, l'une du 4<sup>ème</sup> janvier 1604, l'autre du second de juillet 1606, le tout au prix que ledit blé avait valu ladite année passée, suivant les protestations que ledit acquéreur avait fait de la valeur de celui-ci ; plus trente sols, que ledit vendeur devait audit acquéreur par reste d'une obligation de cheptel montant à neuf livres tournois, en date du 6<sup>ème</sup> jour de mai 1609, reçue par Crouzat, notaire royal ; lesdites sommes ainsi retenues revenant à la susdite somme de vingt-cinq livres de laquelle ledit vendeur se tient moyennant ce que dessus pour bien payer et satisfait et en a quitté ledit acquéreur... Témoins : Michel Vaissas dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et sire Anthoine Tailhandier, marchand à Clermont, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

## 1612-10-07\_Acquisition par Guillaume Aureilhe de Michel Mazen

**Acquisition du 7 octobre 1612.** Michel Mazen, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Guillaume Aureilhe, dudit Aubière, une maison consistant en une chambre et cellier, passage et autres appartenances, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier du Chasteau, jouxte la maison d'Anthoine Ribeyre de deux parties, le chazal des hoirs d'Anthoine Fineyre de nuit, et la rue ou passage à bout d'autre, et la maison de Blaise Tailhandier de midi d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de cent livres tournois, que ledit acquéreur a promis de payer audit vendeur dans les douze ans prochains et jusqu'à ce que la rente à quinze deniers pour livre revenant à la somme de six livres cinq sols, payable chacun an à chacune fête de Saint-Martin d'hiver ; le premier paiement au jour de la fête de Saint-Martin d'hiver de l'année 1613, le tout sans diminution de ladite somme principale, par commun accord, qui en faisant paiement par ledit acquéreur de la somme de dix livres tournois en

diminution de ladite somme principale ou de plus grande, ledit vendeur sera tenu de la prendre en diminution... Par autre commun accord, en défaut de paiement de ladite somme principale ou de ce qui reste à payer de celle-ci, ledit temps de payer passé, et aussi de ladite rente, sera permis et loisible audit vendeur de se remettre dans ladite maison vendue, sans forme ni figure de procès, ni m... de justice, sans être tenu de rembourser ni payer aucune chose de ce qu'il pourrait avoir reçu... Témoins : M<sup>e</sup> Anthoine Esclany, qui a signé, et Jacmet Thévenon dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-10-12\_Acquisition par Michel Dégironde d'Anthoine Dégironde

**Acquisition du 12 octobre 1612.** Anthoine Dégironde, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Dégironde jeune, une terre de sept quartellées, située dans la justice de Cournon et au terroir de la Vaugondaire, juxte le chemin commun de nuit, la terre de sire Estienne Pascal de Clermont d'autre, la terre des hoirs de Michel Viallevau d'autre, et les chalmes vacantes de jour d'autre partie, aux cens et charges accoutumés, que ledit Anthoine Dégironde n'a su déclarés pour l'avoir seulement acquise ce jourd'hui par permutation dudit Michel Dégironde par contrat reçu par le notaire soussigné. Cette présente vente faite moyennant la somme de cent cinquante livres tournois, que ledit vendeur a confessé avoir reçue comptant avant ces présentes... Témoins : Amable Aubeny, qui a signé, et Blaise Ramain dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-10-18\_Acquisition par François Jallat d'Anthoine Barbat

**Acquisition du 18 octobre 1612.** Anthoine Barbat et Saturnin Barbat, son fils, habitants de ce lieu d'Aubière, ont vendu à François Jallat dudit Aubière, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Rochegegnès, juxte la vigne d'Ollyvier Aubeny du côté de jour, d'une part, la vigne de François Deroche d'autres deux parties, la vigne des hoirs de Me Jehan Tailhandier de bize, et un chemin commun de midi d'autre partie, au cens ancien et accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui ; et s'est retenu ledit vendeur la moitié des fruits qui se recueilleront la présente année dans ladite vigne, l'autre moitié appartiendra audit acquéreur. Cette vente faite moyennant la somme de treize livres tournois, de laquelle ledit acquéreur a retenu, du consentement dudit vendeur, en paiement de semblable somme en laquelle lesdits vendeurs lui sont obligé et tenus comme ayant-droits par obligation du 8<sup>ème</sup> mai 1611, reçue par Crozat... Témoins : Blaise Ramain dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et messire Jehan Dégironde d'aoust, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-10-18\_Acquisition par Martin Bourcheix de Jehan Longchambon

**Acquisition du 18 octobre 1612.** Jehan Longchambon, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Martin Bourcheix, laboureur dudit Aubière, une vigne d'une œuvre et demie, acquise de Martin Deperes, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemousche, juxte la vigne de François Deroche par sa femme de jour, la vigne des hoirs d'Anthoine Rancon de bize, la vigne des hoirs v... ? Lafont d'autre, et la vigne des hoirs de Jehan Aulteribe d'autre, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de vingt et une livres tournois... Ladite vente faite sans que ledit vendeur soit tenu à aucune garantie, et ledit vendeur pour toute autre garantie a rendu et délivré audit acquéreur le contrat de vente de ladite vigne, consenti à son profit par ledit Deperes, en date du 21<sup>ème</sup> jour de mai dernier passé, reçue par le notaire soussigné... Témoins : Anthoine Dégironde et Michel Bourcheix, consuls de la présente année de ce lieu d'Aubière, et Jehan Dégironde

dudit lieu, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-11-24\_Acquisition par Marie Dégironde de Jehan Deseymards

**Acquisition du 24 novembre 1612.** Jehan Deseymards, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Marie Dégironde, fille à Michel jeune, dudit Aubière, ci-présent, une vigne d'une œuvre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Mareugheol sine de Chantegrolles, jouxte lecdict commun d'une part, la vigne de Jehan Eyraud de bize, la vigne dudit vendeur de traverse, et une raze de jour d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de dix livres tournois, que ledit Michel Dégironde s'est chargé et a promis de payer... Témoins : François Pérol et Anthoine Pomyer dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-11-29\_Acquisition par Jacques Marion de Bertrand Legay

**Acquisition du 29 novembre 1612.** Bertrand Legay, laboureur de la ville de Montferrand, a vendu à Jacques Marion, charpentier de ce lieu d'Aubière, un petit verger, planté d'arbres francs, de deux coupées, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Treillias, jouxte le verger des hoirs de Jehan Bonnaud de jour, le verger de Pierre Eyraud de nuit, le verger de Jacques Aubeny de bize, et le chazal de grange de Michel Eyraud, un passage entre deux de midi ; plus une vigne d'une œuvre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Puy sine de las Aunadas, jouxte la vigne des hoirs d'Anthoine Fineyre d'une part, la vigne des hoirs de Jehan Bonnaud de nuit, le chemin allant d'Aubière à Pérignat de jour, et la vigne de Pierre Viallevau de midi ; plus une autre vigne de deux œuvres, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la vigne des hoirs d'Anthoine Bellard et de Durand Fineyre de jour, la vigne de Jehan Rigouillet et Anthoine Aubeny borrand par sa femme de nuit, le chemin allant d'Aubière à Montferrand de bize, et la vigne de Guillaume Dégironde de midi ; plus une terre d'une éminée, située dans ladite justice et au terroir du Sezot, jouxte la terre de François Thévenon de midi, le chemin commun de nuit, la terre de Blaize Ceaulme de bize, et la terre de Noël Dumolin d'autre jour. Lesdits héritages aux cens et charges accoutumés. Cette vente faite moyennant la somme de quatre-vingt livres tournois... Témoins : François Thévenon, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et messire Jehan Dégironde, diacre, qui a signé. Ledit Legay a encore vendu audit Jacques Marion, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Sézot, jouxte la vigne de Guillaume Solier par sa femme de deux parties, le chemin commun allant d'Aubière à Montferrand d'autre, la vigne des hoirs de Guillaume ... [patronyme manquant] du côté d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de vingt livres tournois... Fait comme dessus, lesdits jour et an (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-12-10\_Acquisition par Jehan Jaffard de Martin Deperes

**Acquisition du 10 décembre 1612.** [Deux versions de cette vente, l'une ci-dessous, l'autre où apparaît une seule différence : Jacques Gioux au lieu de Jacques Legay]. Martin Deperes, laboureur demeurant de présent au lieu de Pérignat, a vendu à Jehan Jaffard, d'Aubière, une terre de trois éminées, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Varenas, jouxte le chemin commun d'une part, la terre d'Anthoine Jehan d'autre, la terre de Jacques Martin de bize, et la terre de Jacques Legay [ou Gioux] d'autre partie, au cens d'une quarte de blé due au chapitre de Saint-Pierre de Clermont, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui ; plus une autre terre de cinq quartonnées, située dans ladite justice et terroir, jouxte la terre des hoirs de M<sup>e</sup> Jehan Tailhandier et de Jehan

Delaboissière de jour, la terre de Pierre Eyraud de midi, le pré du S<sup>gr</sup> d'Aubièrre de bize, et la terre de Marie Tournadre d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque huy. Cette vente faite moyennant la somme de cent livres tournois demeurées envers ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, en paiement de semblable somme en laquelle ledit vendeur lui est tenu par deux obligations, l'une de bail ass... de laquelle il reste à payer la somme de soixante-sept livres quatre sols, en date du 21<sup>ème</sup> juin 1609, reçue par le notaire soussigné, et l'autre de trente-deux livres seize sols, en date du 28<sup>ème</sup> jour d'octobre 1610, ladite obligation portant vente de fruits, vente de bétail et chaptel, aussi reçue par ledit notaire soussigné. Lesdites sommes retenues par ledit acquéreur revenant, la première de cent livres tournois, pour laquelle ladite présente vente est faite, laquelle en conséquence, doit demeurer pour payer ou acquitter lesdites obligations... Témoins : Anthoine Dégironde dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et messire Anthoine Mazen, prêtre, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-12-22\_Acquisition par Michel Bourcheix de Claude Feulhade

**Acquisition du 22 décembre 1612.** Vénérable personne messire Claude Feulhade, prêtre de l'église et communauté d'Aubièrre, a vendu à Michel Bourcheix, une terre d'une quatonnée, avec ses arbres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Champs, joignant au chemin commun de midi, la terre de Jehanne Legay, mère dudit vendeur, de jour, le viol commun de bize, et la terre de Jacques Gaulmet de nuit d'autre partie, au cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de dix livres tournois... Témoins : Jehan Barbier dit [*colanf* ?] et Pierre Chambon dudit Aubière, qui n'ont su signer. Ledit Feulhade a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-12-26\_Acquisition par Ollyvier Aubeny d'Anthoine Esclany

**Acquisition du 26 décembre 1612.** M<sup>e</sup> Anthoine Esclany, habitant de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Ollyvier Aubeny, une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Blaise Mosnier d'une part, la vigne de François Aureilhe d'autre, la vigne de Michel Brolly d'autre, et la vigne de Michel Baille par sa femme d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de vingt-deux livres tournois, retenue par ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, en paiement de semblable somme en laquelle il lui est tenu et obligé par obligation du 24<sup>ème</sup> jour de février 1612, reçue par le notaire soussigné... Par accord, quand Jacques Aureilhe et Guillaume Prugnat, son gendre [*Comment Guillaume Prugnat peut-il être gendre d'Anthoine Esclany ? à creuser...*], voudront racheter ladite vigne, ledit Aubeny sera tenu de leur faire la revente, moyennant la somme de vingt-trois livres tournois, auquel cas ledit Aubeny sera tenu de rendre et rembourser audit Esclany les vingt sols restant desdites vingt-trois livres... Témoins : Jehan Barbier coullan, et François Jallat, qui n'ont su signer, et ledit Esclany a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

### 1612-12-29\_Acquisition par Blaise Romain de Michel Romain

**Acquisition du 29 décembre 1612.** Michel Romain, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Blaise Romain, laboureur dudit lieu, une vigne de trois œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Barthélemy Mouty d'une part, la vigne dudit acquéreur de jour, la vigne de Jehan Thévenon de midi, un ecdict entre deux, et un autre hecdict commun de traverse d'autre partie, aux cens et charges accoutumés ; plus une terre d'une éminée, située dans ladite justice et au terroir du Sezot, jouxte la terre de Michel Dégironde marquet de jour, la terre des hoirs d'Anthoine Bourdier d'autre,

la terre de ... [en blanc] Peyrony de Clermont d'autre, et la vigne de Jehan Bernard e Beaumont d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de trente-huit livres tournois, payée par ledit acquéreur : la somme de trente-cinq livres tournois par deux obligations, du consentement du vendeur, l'une du 3<sup>ème</sup> jour de février 1612, l'autre du 3<sup>ème</sup> jour de juin en suivant, reçues par le notaire soussigné, et le reste qui est la somme de trois livres, en la vente et délivrance de trois quartes de blé audit vendeur, baillées avant ces présentes... Témoins : Michel Dégironde jeune et Michel Bourdier, qui n'ont su signer, et Tailhandier, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-12-29\_Acquisition par Noël Dumolin de Marguerite Deligier

**Acquisition du 29 décembre 1612.** Marguerite Deligier, veuve de Jehan Bonnaud, en son vivant laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Noël Dumolin, une quartellée de terre, avec deux noyers, située au terroir des Cluzeaux, jouxte la terre de Jehan Dégironde d'aoust à jour d'une part, la terre de François Dumolin à nuit, et la voie commune de bize, franche et quitte de tous cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de trente-deux livres cinq sols tournois, de laquelle somme ledit acquéreur a payé du vouloir et consentement de ladite vendeuse à Pierre Tourgon, maréchal dudit Aubière, la somme de treize livres tournois, pour la revente que ledit Tourgon lui a faite ce jourd'hui de la susdite terre, laquelle ladite Deligier lui avait ci-avant vendue par contrat du 26<sup>ème</sup> de février 1612 dernier passé, reçue par Crouzat, notaire royal Clermont, sous faculté de rachat, tant pour le principal de ladite vente que pour les loyaux con... raisonnables labourages que ledit Tourgon avait déjà faits de ladite terre, comme il est porté par le contrat de revente, qui a été fait ce jourd'hui, et le reste, qui est la somme de dix-neuf livres cinq sols, faisant l'entière somme desdites trente-deux livres cinq sols, prix de la présente vente, a été payée par ledit acquéreur à ladite vendeuse... Témoins : François Thévenon et Pierre Thévenon, habitants dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1612-12-31\_Acquisition par Estienne Borrand de Françoise Rougier

**Acquisition du 31 décembre 1612.** Françoise Rougier, veuve de Jacques Cohendy, a vendu à Estienne Borrand, tailleur de ce lieu d'Aubière, une chalme d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Pedas, jouxte le chemin commun d'une part, la vigne d'Anthoine Deroche de midi et nuit, et la vigne de Guillaume Janon de bize ou traverse d'autre partie, aux cens et charges accoutumés en argent dus au Sgr d'Aubière, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de cinq livres tournois... Témoins : Michel Bourcheix et Jehan Roddier dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 27 - A.D. 63).

#### 1613-01-26\_Acquisition par Guillaume Prugnat de Guillaume Mazen

**Acquisition du 26 janvier 1613.** Guillaume Mazen, habitant de ce lieu d'Aubière, a vendu à Guillaume Prugnat et à Anna Bourcheix, sa belle-mère, un petit chazal de grange, avec ses aizes et appartenances, situé hors le lieu d'Aubière, et au quartier de la Quaire, jouxte la grange de Michel Baille de jour, le courtil et aises de François Baille de bize, le jardin et courtil des hoirs de M<sup>e</sup> Jehan Delaboissière de nuit, et un passage commun de midi d'autre partie, au cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de douze livres tournois... Témoins : Michel Dégironde jeune, et François Deroche dudit Aubière, qui n'ont su signer ; ledit vendeur a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).



### 1613-01-26\_Acquisition par Michel Dégironde de Parette Brun

**Acquisition du 26 janvier 1613.** François Deroche et Parrette Brun, sa femme séparée de biens d'avec lui, ont vendu à Michel Dégironde une œuvre de vigne à la prendre d'une vigne de deux œuvres, du côté de bize, au terroir de Malle mouche, justice dudit Aubière, juxte la vigne dudit acquéreur dudit côté de bize, l'autre partie de ladite vigne appartenant à ladite venderesse de midi, une raze entre deux, la vigne de Michel Pérol de jour, la vigne de Martin Deperes par sa femme de nuit d'autre partie, au cens accoutumé... Cette vente faite moyennant la somme de quinze livres tournois, demeurés envers ledit acquéreur, du consentement desdits vendeurs, en déduction de la somme de 18 livres faisant moitié de trente-six, en laquelle ladite Parrette Brun et Jacquette Bussière, veuve d'Estienne Deroche, sont tenues obligées à Monsieur François Buxière, brodeur de Clermont, par obligation du 13<sup>ème</sup> jour de mars 1611, reçue par le notaire soussigné... Témoins : messire Claude Feulhade, prêtre dudit lieu, qui a signé, et Anthoine Pomyer dudit Aubière, qui n'a su signer (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

### 1613-01-27\_Acquisition par Louis Baignel de François Dujohanel

**Acquisition du 27 janvier 1613.** M<sup>e</sup> François Dujohanel, habitant de ce lieu d'Aubière, a vendu à M<sup>e</sup> Louis Baignel, notaire royal à Neufvialle en la chastellenie de Vernines, un pré d'un journal situé dans les appartenances de Bessat en la paroisse de Vernines, et au terroir du Cloze, juxte un chemin tendant de Vernines à Rochefort de traverse, le pré de M<sup>e</sup> Anthoine Charrier de jour, et la terre dudit vendeur de midi et nuit d'autre partie, au cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de cinquante une livres tournois... Témoins : M<sup>e</sup> Anthoine Banières, qui a signé avec les parties, et Guillaume Prugniat dudit Aubière, qui n'a su signer (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

### 1613-01-30\_Acquisition par Anthoine Dégironde de Jacques Serre

**Acquisition du 30 janvier 1613.** Jacques Serre, habitant de Latour, a vendu à Anthoine Dégironde et Estienne Chastanier, son gendre, habitants de ce lieu d'Aubière, une chalmé de vigne de trois œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, juxte la vigne de Michel Tailhendier d'une part, le chemin allant à Pérignat de midi, lecdict commun de bize, et la vigne de Gabriel Decors et François Mallet de jour, d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de trois livres tournois... Témoins : Pierre Dégironde d'Aubière, et Estienne Martin de la Roche, qui n'ont su signer, et ledit vendeur a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

### 1613-03-25\_Acquisition par Anthoine Pomyer de François Dumolin

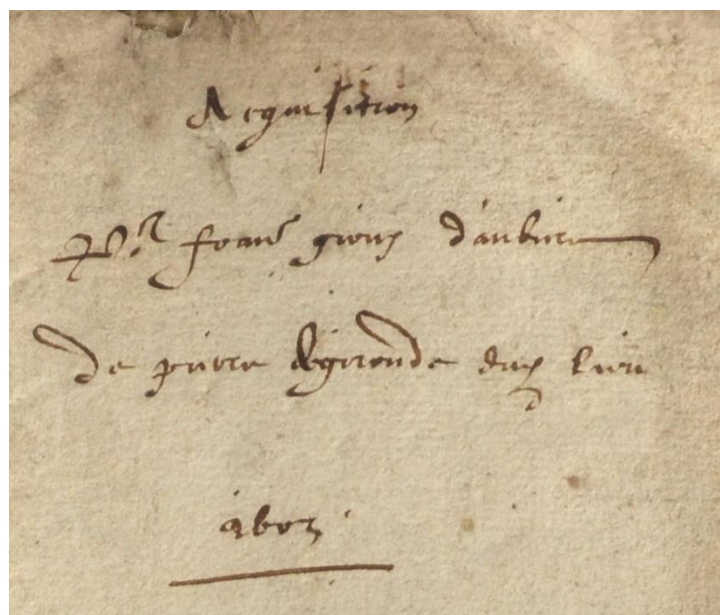
**Acquisition du 25 mars 1613.** François Dumolin, de ce lieu d'Aubière, a vendu à Anthoine Pomyer, une terre de trois quartellées, par ledit Dumolin naguère acquise par permutation de Michel Dégironde jeune, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Gravins, juxte la terre d'Anthoine Dégironde d'une part, la terre de Michel Tailhandier de jour, la terre de Michel Dégironde marquet de midi, et la terre d'Estienne Mallet de nuit d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de soixante livres tournois... Témoins : Guillaume Pérol et Saturnin Brun gauvat dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni l'acquéreur, et ledit vendeur a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

## 1613-03-28\_Acquisition par Martin Bourcheix de Jacques Aubeny

**Acquisition du 28 mars 1613.** Jacques Aubeny, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Martin Bourcheix, laboureur dudit lieu d'Aubière, une terre avec un noyer y planté par ledit vendeur, acquise de Martial Barat dudit Aubière, par contrat en date du second jour de juillet 1602, reçu par le notaire soussigné, ladite terre d'un journal, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Gravins, jouxte la terre des hoirs de Michel Pérol d'une part, le chemin commun de bize, la terre de Jacques Gioux de midi, et une chalme dudit Gioux de jour d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de vingt-huit livres tournois... Témoins : Martin Domas et Anthoine Pomyer dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

## 1613-04-17\_Acquisition par François Gioux de Pierre Dégironde

**Acquisition du 17 avril 1613.** Pierre Dégironde, laboureur d'Aubière, a vendu à François Giou (sic), laboureur dudit Aubière, une maison avec ses appartenances, consistant en deux chambres, avec leurs celliers étant au-dessous, située dans le lieu d'Aubière, et au quartier de la Place, jouxte la maison de Jacques Gioux, fils à feu Anthoine d'une part, la maison de Guillaume Noellet par sa femme d'autre, la rue commune de nuit, et la maison des hoirs de Gabriel Legay laisné, un passage commun entre deux d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de six vingt livres tournois, conservées par ledit acquéreur du consentement dudit vendeur, en paiement de semblable somme faisant portion de deux cents livres tournois, en laquelle ledit vendeur était tenu et obligé à honorable homme Me Jehan Tailhandier, Receveur des consignations à Clermont, par obligation du trentième mars 1596, reçue par Renaud, notaire royal à Clermont, duquel Tailhandier ledit acquéreur cède ladite somme de six vingt livres tournois, laquelle obligation par le regard de ladite somme demeure soldée et payée, et toutefois retenu par ledit acquéreur tant pour la considération de ses hypothèques en cas ... de la maison sus confinée et déclarée que pour servir d'hypothèque à Jehan Thévenon et Jacques Marion, autres cédataires avec ledit Gioux de ladite obligation en cas ... d'autres héritages que ledit Dégironde leur a de même vendus ... Témoins : vénérable personne M<sup>re</sup> François Noellet, prêtre dudit Aubière, qui a signé, et Blaize Rameyn dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).



Acquisition du 17 avril 1613

### 1613-04-29\_Acquisition par George Condy de Jacques Cladière

**Acquisition du 29 avril 1613.** Jacques Cladière, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à George Condy, serviteur demeurant audit Aubière, une vigne de trois œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Rochegegens, juxte la vigne de François Morel de deux parties, la vigne de Blaise Mosnier de midi, la vigne de Pierre Viallevau d'autre partie, au cens accoutumé, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de treize livres tournois, retenue par ledit acquéreur du consentement dudit vendeur en paiement de semblable somme qu'il lui doit par deux obligations reçues par le notaire soussigné, l'une ... [en blanc], et l'autre ... [en blanc], lesquelles obligations par le moyen de cette présente vente demeurent payées et acquittées... Témoins : Blaise Romain et Jacques Beneyt, laboureurs dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63) [2 docs].

### 1613-05-03\_Acquisition par Michel Mazen de François Brunet

**Acquisition du 3 mai 1613.** François Brunet, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Mazen, dudit Aubière, une châlme d'une œuvre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Peyreyre, juxte la vigne dudit acquéreur de trois parties de bize, midi et nuit, un viol du côté de jour d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de douze livres tournois... Témoins : François Ceaulme et François Jallat étant dudit lieu, qui n'ont su signer, ni le vendeur aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

### 1613-05-10\_Acquisition par Pierre et Jacques Tourgon d'Amable Legay

**Acquisition du 10 mai 1613.** Amable Legay, femme à Michel Romain, et Jacmet Thévenon, laboureurs de ce lieu d'Aubière, ont vendu à Pierre et Jacques Tourgon, frères communs en biens de ce lieu, les deux tiers par indivis d'un ort planté de certains arbres francs et autres, de deux coupées, avec ses appartenances, commun entre lesdits vendeurs et Estienne Legay, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de la Fontaine, juxte le ruisseau d'une part, le vergier de Guillaume Noellet de jour, un ort de Jehan Delongchambon du côté de midi, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de sept livres tournois, que lesdits vendeurs ont confessé avoir reçu desdits acquéreurs comptant et auparavant ces présentes... Ledit ort vendu advenu auxdits vendeurs par hoirie et succession de feu Gabriel Legay et ses enfants [*ledit Jacmet Thévenon, fils d'Halips Legay, sœur dudit feu Gabriel Legay*]... Témoins : Michel Bourdier et François Chavaignat dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

### 1613-05-22\_Acquisition par Ollyvier Aubeny d'Anthoine Aubeny

**Acquisition du 22 mai 1613.** Anthoine Aubeny, fils à feu Pierre, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Ollyvier Aubeny son frère, un petit pré avec ses arbres et appartenances, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, d'un demi-quart d'œuvre, juxte le pré de François Pérol de midi, le vergier de Jacques Legay de nuit, le béal de bize, et le pré dudit Pérol encore du côté de jour d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de vingt-une livres tournois, payée par deux obligations, l'une de douze livres, l'autre de six livres, reçues par le notaire soussigné, présentement rendues audit vendeur, et les trois livres restantes faisant lesdites vingt-une livres, prix de ladite vente... Témoins : Martial Barat, Marc Cotterousse et Jacques Couhade

dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

#### 1613-06-09\_Acquisition par François Guyot de Pierre Eyraud

**Acquisition du 9 juin 1613.** Pierre Eyraud, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à François Guyot varinas, laboureur de Clermont, une vigne de quatre œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de tras le Puy [derrière le Puy] sine de las Aunadas, jouxte la vigne de Jacques Marion d'une part, la vigne des hoirs de Jehan Bonnaud de midi, la vigne d'Annet Vaury de bize, et la vigne de Jehan Eyraud de nuit d'autre partie, au cens de deux coupées de blé dues au Sgr d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de trente livres tournois, laquelle est conservée par ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, pour l'acquittement de pareille somme en laquelle il est tenu à Michel Mandot, marchand de Clermont, au nom et comme ayant-droit d'Anthoine Samoël, marchand dudit Clermont, avec ledit acquéreur sa caution... Témoins : Michel Cellierier et Pierre Decors dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

#### 1613-09-02\_Acquisition par Jehan Thévenon de Michelle Thévenon

**Acquisition du 9 septembre 1613.** Michelle Thévenon, veuve de Jehan Fallateuf, dame de ses droits et non étant en puissance d'autrui, a vendu à Jehan Thévenon, son frère, habitant d'Aubière, la moitié par indivis d'un jardin ou verger planté d'arbres francs, commun entre eux, et ce jourd'hui par eux acquis par permutation d'Agnès Legay, femme séparée de biens de Guillaume Solier, contenant une quartellée, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, jouxte deux chemins communs de midi et bize, de deux parties, le verger dudit acquéreur d'autre, et le verger qui fut naguère des hoirs de Catherine Feifeu, et à présent de Michel Dégironde jeune de jour d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de vingt-cinq livres tournois... Témoins : Anthoine Jehan, bourgeois à Clermont, qui a signé, et Michel Dégironde jeune dudit lieu, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

#### 1613-10-13\_Acquisition par Guillaume Noellet de Jacmet Gros

**Acquisition du 13 septembre 1613.** Jacmet Gros et Jehan Longchambon, habitants de ce lieu d'Aubière, ont vendu à Guillaume Noellet, aussi d'Aubière, un petit aize sans murailles, qui fut autrefois cabane, contenant deux coupées, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Font, jouxte le verger dudit acquéreur de jour, la vigerie des hoirs de M<sup>e</sup> Delaire de midi, le verger des hoirs de feu Gabriel Legay de bize et nuit d'autres parties, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de neuf livres tournois, payée par ledit acquéreur depuis longtemps pour subvenir aux frais funèbres qui ont été faits à la sépulture et obsèques d'Anna Bonichon leur mère, comme ils ont confessé et dont ils se sont tenus pour comptant et bien payés, et ont quitté ledit acquéreur... Témoins : M<sup>e</sup> Anthoine Esclany, qui a signé, et Jehan Mallet, demeurant à Beaulieu, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

### 1613-12-08\_Acquisition par Ligier Chabosy de Guillaume Deperes

**Acquisition du 8 décembre 1613.** Guillaume Deperes, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Ligier Chabosy laîné, cordonnier dudit Aubière, une petite sauzade d'une coupée sans aucun arbre, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Treilhas, juxte le viol commun de midi, la sauzade de Ligier Chabosy de nuit, la sauzade dudit acquéreur de traverse, et la sauzade de Jacmet Thévenon d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de sept livres tournois... Témoins : Jehan Gioux et François Jallat, qui n'ont su signer, ni ledit vendeur aussi ; ledit Chabosy a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

### 1613-12-14\_Acquisition par Michel Bourdier de Martine Fosson

**Acquisition du 14 décembre 1613.** Martine Fosson, veuve de Nicolas Deluzarche, a vendu à Michel Bourdier, habitant d'Aubière, un petit jardin de trois coupées, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Treilhas, juxte le chemin commun de midi, le verger de M<sup>e</sup> François Dujohanel par sa femme de bize, le vergier de Pierre Viallevaud de jour, et le jardin des hoirs d'Anthoine Bellard de nuit d'autre partie, au cens de deux deniers dus au S<sup>gr</sup> d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de onze livres tournois. Ladite venderesse a reconnu que ledit jardin soit de plus grande valeur que de ladite somme et de prix approchant à quinze ou seize livres environ, néanmoins l'ayant exposé en vente et présenté à plusieurs personnes, n'en aurait trouvé que la somme de dix livres pour ledit jardin, sans aucune haie ni cloison, et duquel elle ne tirait aucun revenu pour être une chalme, comme il est à présent ; c'est pourquoi elle reconnaît le plaisir et service que ledit Bourdier lui a faits en ces nécessités... Témoins : Ligier Chabosy laîné, qui a signé, et Jehan Tailhandier blasy, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

### 1613-12-31\_Acquisition par Martin Bourcheix de Martial Barat

**Acquisition du 31 décembre 1613.** « Comme ainsi soit ce jourd'hui trentième de ce mois de décembre 1613, Martial Barat et Guillaume Fourcaud son gendre, habitants de ce lieu, se sont obligés envers Martin Bourcheix, habitant dudit lieu, en la somme de quarante livres tournois à cause de prêt à eux fait, laquelle somme ils auraient promis lui payer dans un an prochain, que et pour plus grande assurance, auraient assis et assigné ladite somme sur une vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, juxte la vigne de M<sup>e</sup> Hugues Dumolin d'une part, la vigne des hoirs de M<sup>e</sup> Jehan Montorier de nuit, la vigne de François Baille de jour, et la vigne de Michel Eyraud de bize, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Laquelle vigne lesdits Barat et Fourcaud auraient voulu et consenti que ledit Bourcheix puisse jouir, tenir et exploiter jusqu'à ce qu'il soit payé et remboursé de ladite somme sans que pour ladite jouissance, il en fut défalqué aucune chose, comme il est plus complètement porté par ladite obligation, qui fut faite et reçue par le notaire soussigné, depuis lequel temps lesdits Barat et Fourcaud auraient prié et requis ledit Bourcheix d'accepter à présent à plain ladite vigne et qu'il aurait accepté. Par tous savoir faisons que pardevant ledit notaire, ont été présents lesdits Barat et Fourcaud son gendre, étant dudit Aubière, lesquels reconnaissent ce que dessus être véritable, et que ledit Bourcheix leur a fait prêt de la susdite somme de quarante livres tournois, de laquelle leur a été payé quinze livres cinq sols tournois qui sont employés à leurs propres affaires, comme ils ont dit, juré et affirmé ; et les vingt-quatre livres quinze sols restantes faisant l'entière somme desdites quarante livres tournois, prix de ladite vente est demeurés envers ledit Bourcheix, du consentement desdits Barat et Fourcaud, pour les acquitter de semblable somme en laquelle ils sont tenus et obligés à Anthoine Sudre dudit Aubière, ce que ledit Bourcheix a promis et s'est chargé de faire, à peine de tous dépens, dommages et intérêts... » Témoins : messire Claude Feulhade, prêtre, qui a

signé, et François Jallat, demeurant audit Aubière, qui n'a su signer, ni lesdites parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

#### 1614-01-02\_Acquisition par Jacquette Gioux d'Anthoine Gilbert

**Acquisition du 2 janvier 1614.** Anthoine Gilbert, laboureur d'Aubière, a confessé avoir vendu à Jacquette Gioux sa femme et consorte ci-présente tous les meubles ustensiles de maison, blé, vin, cueillette recueillie ou à recueillir de quelque sorte qu'elle puisse être et qui se trouveront lui appartenir à l'heure de son décès. Il fait et constitue ladite Gioux vraie dame pour en faire et disposer à son plaisir et volonté. Cette vente faite moyennant la somme de quarante livres tournois, de laquelle il veut être payé douze livres à Catherine Morel à qui il doit par prêt à lui fait comme il reconnaît et confesse. Le surplus de ladite somme, il veut qu'elle demeure envers sadite femme pour être employée en paiement de ses dettes, de la nourriture et entretien de son fils et héritier par lui institué ce jourd'hui... Témoins : Guillaume Mazen, qui a signé, et Michel Dégironde jeune, qui n'a su signer ni ledit vendeur aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 28 - A.D. 63).

#### 1614-01-20\_Acquisition par Jehan Thévenon de Michel Romain

**Acquisition du 20 janvier 1614.** Michel Romain, laboureur de ce lieu d'Aubière, et Amable Legay sa femme, ont vendu à Jehan Thévenon dudit Aubière, une vigne d'une œuvre, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de Mallemousche, jouxte la vigne d'Estienne Legay de jour, la vigne de Jacmet Thévenon de nuit, la vigne de Michel Mazen de midi, et la vigne de Guillaume Mazen de bize d'autre partie, un tiers de ladite vigne au cens accoutumé, et le surplus quitte de tous cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite, quant à ce qui est vendu quitte, moyennant la somme de dix-sept livres tournois, et quant au surplus vendu au cens accoutumé, moyennant la somme de trois livres tournois, le tout revenant à vingt livres tournois. Ladite vigne advenue à ladite Legay par la succession de feu Marguerite Legay, sa ... décédée en la ville de Paris, et par ce moyen tenu et rapporter pour bien adventif et paraphernaux, en conséquence de quoi, et reconnaissant ledit Romain la vérité être telle et que ladite vigne vendue appartenait à sadite femme, il lui a baillé en échange de celle-ci une sauzade d'une quartellée avec ses arbres et appartenances, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Horts de Monier, jouxte la sauzade d'Anthoine Esclany par sa femme d'une part, la sauzade d'Annet Vaury d'autre, le rif d'autre, et le verger de Guillaume Deperes une raze entre deux, d'autre partie, au cens accoutumé, laquelle sauzade ledit Romain a voulu et consenti que sadite femme puisse en jouir, tenir et exploiter en lieu de ladite vigne sus vendue comme de son propre bien et vrai acquêt... Témoins : honorable homme Me Charles Dupuy, procureur à Clermont, qui a signé, et Pierre Chambon dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-01-21\_Acquisition par Estienne Borrand d'Anthoine Deroche

**Acquisition du 21 janvier 1614.** Anthoine Deroche, laboureur habitant de ce lieu d'Aubière, a vendu à Estienne Borrand, habitant dudit Aubière, une terre d'une éminée, avec ses noyers et appartenances, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Chambon, jouxte la terre de Guillaume Mazen de deux parties, la terre de Jacques Gioux de bize, la terre de Blaise Mosnier de nuit, d'autre partie ; plus un tiers d'œuvre de vigne dans ladite justice et au terroir de las Pedas, jouxte la Plantade dudit acquéreur d'une part, la vigne de Guillaume Johanon d'autre, la vigne de François Gioux d'autre, et la vigne dudit vendeur de midi d'autre partie ; lesdits héritages au cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant le prix et somme de trente-cinq livres tournois, laquelle somme ledit acquéreur a promis et s'est chargé de payer en l'acquit dudit vendeur à Michel Dégironde jeune en dédommagement de ladite somme de cinquante

livres tournois, que Marguerite Besseyre, mère dudit vendeur, lui doit par plusieurs obligations, lesquelles ledit vendeur s'est chargé et a promis de payer et d'acquitter par la partage fait avec ses mère, frères et sœurs, et de ladite somme de trente-cinq livres, ledit acquéreur promet de garder... Témoins : messire Claude Feulhade prêtre, qui a signé, et François Jallat, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-02-24\_Acquisition par Claude Jeuneshommes d'Anthoine Pomyer

**Acquisition du 24 février 1614.** Anthoine Pomyer et Jehanne Faifeu sa femme, ont vendu à Claude Jeuneshommes un petit cuvage, couvert à tuiles, avec ses appartenances quelconques, situé dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Quaire, juxte la rue commune d'une part, la grange de Blaise Chossidon et des hoirs de Jacques Legay de jour, la maison dudit acquéreur, un passage entre deux de nuit, une petite étable des hoirs de feu Michel Pérol d'autre à bize, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quarante livres tournois... Ledit cuvage sus vendu était advenu audit Faifeu François et Jacques Faifeu son frère par hoirie et succession de feu Catherine Faifeu leur tante, femme à François Lucquet quand vivait... Témoins : Jehan Mallet, demeurant à Beaulieu, et Michel Dégironde dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi ; messire Claude Feulhade, prêtre, a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-03-20\_Acquisition par Victor Tailhandier de Michel Pérol

**Acquisition du 20 mars 1614.** Michel Pérol [*gargoulhou, est ajouté sur la page titre*], laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à honorable homme Victor Tailhandier, marchand de la ville de Clermont, une terre de trois coupées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Penderie du Thuel, juxte la terre dudit acquéreur par lui naguère acquise d'Anthoine Moynade, de jour, le verger dudit acquéreur encore de jour et bize, le vergier de Jacques Martin de nuit, et une autre terre dudit acquéreur du côté de midi d'autre partie, au cens de trois quarts de coupée de blé dues au chapitre de Saint-Genès de Clermont, et quitte cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de onze livres tournois... Témoins : Jehan Besse jallau, fils à feu Anthoine, demeurant audit Aubière, et Anthoine Jehan de la ville de Clermont, qui a signé avec ledit acquéreur ; ledit vendeur et ledit Jallau n'ont su signer (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-04-02\_Acquisition par Michel Dégironde de Pierre Dégironde

**Acquisition du 2 avril 1614.** Pierre Dégironde, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Dégironde jeune, une chalmes avec ses arbres et appartenances, de trois quartonnées, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Chambon, joignant au chemin commun d'une part, le béal tirant à Sarliève de bize, le verger d'Anthoine Meusnier mynard de nuit, et la terre des hoirs de Michel Viallevau de jour d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de vingt-trois livres tournois, de laquelle a été conservé par ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, la somme de trois livres tournois, en paiement de semblable somme qu'il lui doit, et les vingt livres restantes demeurant aussi en ses mains pour payer l'acquit dudit vendeur à sire Jehan Camus, marchand de Clermont, de ce qu'il lui doit par obligation... Et par ces mêmes présentes, ledit vendeur, reconnaissant avoir vendu auparavant audit Dégironde acquéreur une vigne au terroir de Mallemousche d'une œuvre et demie, confinée au contrat qui fut fait reçu par le notaire soussigné, laquelle était des biens dotaux de Loize Ribeyre sa femme, à laquelle il aurait baillé en échange de ladite vigne une autre vigne audit terroir de Mallemousche, confinée par le même contrat, laquelle il avait voulu que

sadite femme puisse en jouir, tenir et exploiter en lieu de l'autre vendue comme de son propre bien, et pour autant que ledit vendeur reconnaissait ledit échange n'être valable d'autant que ladite vigne vendue est de plus grande valeur. Par ces considérations, il a baillé à sadite femme en lieu de ladite vigne vendue audit Dégironde, une chènevière avec ses arbres et appartenances, de trois quartonnées, située dans la justice de Montferrand et au terroir du Port-Dieu, jouxte le rif d'Artière de nuit, la terre de Jehan Dupuy-Chabrier par sa femme de jour, le pré de François Chavaignat de bize, et la terre des hoirs de Me André Delaire d'autre, quitte de tous cens et charges... M<sup>re</sup> Martin Deperes, curé de Pérignat, qui a signé, et Pierre Chambon dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-04-14\_Acquisition par Michel Dégironde de Pierre Dégironde

**Acquisition du 14 avril 1614.** Pierre Dégironde, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Dégironde le jeune, une vigne d'une œuvre, avec un noyer et ses autres appartenances, située dans la justice d'Aubière et au terroir de Mallemousche, jouxte la vigne de François Ribeyre par sa femme d'une part, le chemin commun de midi et nuit, et un hecdict commun du côté de bize d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui ; plus un pré et une terre joignant ensemble avec leurs arbres et appartenances, le tout d'un quart d'œuvre, situés dans la justice de Montferrand et au terroir du Port-Dieu, jouxte le pré et terre de Jehan Dégironde d'une part, le chemin allant de Clermont à Cournon d'autre, le pré de Guillaume Noellet de nuit, la terre des hoirs Paillasse de Clermont de midi d'autre partie, aussi au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Ladite vente faite quant à la vigne confinée en premier lieu, moyennant la somme de trente-six livres tournois, et quant au pré, moyennant la somme de trente livres, les deux revenant ensemble à la somme de soixante-six livres tournois, de laquelle le vendeur confesse avoir reçu dudit acquéreur auparavant ces présentes la somme de vingt-six livres tournois ; et le surplus, qui est de quarante livres tournois, a été conservé par ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, pour payer son acquit à noble Me Claude Roussel, Receveur des tailles à Clermont, ayant droit de ... [en blanc] Savaron et ledit Savaron de Jehan Carmes, en laquelle ledit vendeur, feu Martin Fosson et Guillaume Bardinel leur caution sont tenus et obligés audit Carmes, laquelle somme ledit acquéreur promet de payer... témoins : vénérable personne messire François Noellet, curé d'Aubière, qui a signé, et Pierre Chambon dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-05-01\_Acquisition par Anthoine Esclany de Jacmet Mallet

**Acquisition du 1<sup>er</sup> mai 1614.** Jacmet Mallet minou, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Me Anthoine Esclany dudit Aubière, une terre à faire du chanvre d'une quartellée, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Chambon, avec un petit jeune noyer qui y est planté, jouxte la terre de Michel Mazen d'une part, la terre de Pierre Dégironde de midi, et le chemin commun d'autre, au cens accoutumé dû aux curé et prêtres dudit Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de huit livres tournois demeurées envers ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, en paiement de semblable somme que ledit vendeur lui devait par obligation à cause de prêt et de compte fiscal fait entre les parties, laquelle obligation datée du 17<sup>ème</sup> jour de septembre 1612, reçue par le notaire soussigné... Témoins : Pierre Dégironde et Jacques Tourgon dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni ledit vendeur aussi ; ledit acquéreur a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).



### 1614-05-25\_Acquisition par Anthoine Dégironde de Michel Dégironde

**Acquisition du 25 mai 1614.** Michel Dégironde marquet, mre Jehan Dégironde marquet, diacre, et Guillaume Dégironde, ses enfants, habitants de ce lieu d'Aubièrre, ont vendu à Anthoine Dégironde marquet, et Estienne Chastanier son gendre, dudit lieu, un pré avec ses arbres de trois-quarts d'œuvre, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Proulliat, jouxte le béal venant de Romagnat d'une part, le pré des hoirs de François Disseranges, et de Michel Mazen de nuit, le pré de Me Jehan Dalmas par sa femme de bize, et le pré de ... [en blanc], de Beaumont, d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de soixante livres tournois, de laquelle ledit acquéreur a payé la somme de cinq livres tournois auxdits vendeurs qui se sont tenus pour comptant et bien payés, et ont quitté lesdits acquéreurs, et le surplus qui est de cinquante-cinq livres, lesdits acquéreurs ont promis de payer l'acquit dudit Michel Dégironde père comme il s'ensuit : au sieur Amable Montorcier, marchand à Clermont, quinze livres dix sols ; à Me Jehan M..., procureur audit Clermont, vingt livres, que ledit Dégironde père lui devait par obligation pour les frais qu'ils a fait contre lui ; à Jacques Brun, la somme de quatorze livres dix sols par obligation ; et à Pierre Defarges dudit Clermont, la somme de cinq livres tournois pour la valeur d'une éminée de blé que ledit Michel Dégironde lui devait aussi par obligation ; lesdites sommes jointes ensemble revenant à ladite somme de cinquante-cinq livres tournois ; lesquelles ledit acquéreur promet de payer... Témoins : Guillaume Mazen, qui a signé avec ledit messire Jehan Dégironde, l'un desdits vendeurs, et François Thévenon et Claude Jeuneshommes dudit Aubière, qui n'ont su signer (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

### 1614-05-27\_Acquisition par Michelle Cluzel de François Brunet

**Acquisition du 27 mai 1614.** François Brunet, boucher de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Michelle Cluzel, femme à Anthoine Sudre, habitant dudit Aubière, une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Varenas, jouxte la terre de François Gioux par sa femme d'une part, la terre des hoirs de Guillaume Lanyel d'autre, et la terre de Michel Dégironde marquet d'autre partie, aux cens et charges accoutumés dus à Monsieur d'Aubièrre, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de seize livres tournois, payée par ledit Sudre, mari de ladite achateresse... Et au cas où il adviendrait que ledit vendeur fut troublé en la jouissance de ladite terre sus vendue, en ce cas, ledit vendeur a dès à présent assis et assigné ladite somme de seize livres tournois sue un sien verger planté d'arbres francs, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Ribeyre, jouxte le chemin commun d'une part, le verger de François Dautour, le pré de Michel Mazen d'autre, et le verger de Ligier Ribeyre d'autre partie, lequel verger ledit vendeur a voulu que ledit acquéreur puisse en jouir, tenir et exploiter jusqu'à ce qu'il sera payé et remboursé desdites seize livres tournois... Témoins : Guillaume Pignol et François Jallat dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

### 1614-06-22\_Acquisition par Michel Dégironde d'Anthoine Aubeny

**Acquisition du 22 juin 1614.** Anthoine Aubeny le jeune, fils à feu Pierre, étant d'Aubièrre, a vendu à Michel Dégironde jeune, dudit lieu, un petit casseau de vigne d'une demi-œuvre, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Faissas sine de la Peyreyre, jouxte la vigne des hoirs de Me André Delaire de deux parties, la vigne de Jehan Dupuy-Chabrier par sa femme de nuit, et la vigne dudit acquéreur de midi d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de trente-trois livres tournois, à la charge que ledit acquéreur ne prendra que la moitié des fruits qui se recueilleront dans ladite vigne... Témoins : Anthoine Aubeny laisné et François Jallat dudit

Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-06-22\_Acquisition par Perrette de Sintigny de Michel Dégironde

**Acquisition du 22 juin 1614.** Michel Dégironde jeune, habitant de ce lieu d'Aubière, a vendu à Perrette de Sintigny, habitante dudit Aubière, une maison avec un jardin joignant ensemble, ensemble leurs appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubière et au quartier de la Quaire, joignant à la rue commune de bize, la grange et cuvage d'Anthoine Sudre de jour, les étables d'Anthoine Ribeyre, Michel Charneau et le passage commun de midi, et la maison d'Anthoine Cladière, et le cuvage dudit Charneau du côté de nuit, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui, sans comprendre en cette vente les meubles qui sont dans ladite maison et bourgnome (?) que le vendeur se réserve. Cette vente faite moyennant la somme de deux cent vingt livres tournois... Témoins : messire Claude Feulhade prêtre, qui a signé, et Anthoine Pomyer dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-06-29\_Acquisition par François Gioux de Jacques Vaissas

**Acquisition du 29 juin 1614.** Jacques Vaissas, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à François Gioux, habitant dudit Aubière, un pré de trois-quarts d'œuvre, avec ses arbres, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de Proulliat, jouxte le pré de Jehan Mathieu de Beaumont d'une part, le ruisseau de nant de Romagnat d'autre, le verger de Jehan Longchambon d'autre, et le pré de ... [en blanc] dudit Beaumont d'autre ; plus un autre pré dans ladite justice et terroir, d'une œuvre, avec ses arbres, jouxte le pré d'Anthoine Dégironde d'une part, ledit ruisseau venant dudit Romagnat d'autre, le pré de Noël Dumolin d'autre, et le pré dudit Anthoine Dégironde d'autre partie, lesdits prés aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quatre-vingt-onze livres dix sols tournois, conservées par ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, pour être employées au rachat des susdits prés, que ledit vendeur avait avant vendus sous faculté de rachat qui n'est encore expirée, à Anthoine Sudre dudit Aubière, par contrat du 12<sup>ème</sup> jour d'avril 1611, reçu par le notaire soussigné, moyennant la somme de quatre-vingt-dix livres tournois, le surplus pour rembourser les frais qu'il conviendra de payer audit Sudre. En faisant le quel rachat, ledit Gioux pourra retenir le contrat à son profit dudit Sudre avec l'autre contrat que ledit vendeur et son père lui avaient ci-devant consenti des susdits prés... Témoins : vénérable personne messire François Noellet, curé dudit Aubière, qui a signé, et François Jallat dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-07-14\_Acquisition par Blaise Romain de Jacques Cladière

**Acquisition du 14 juillet 1614.** Jacques Cladière viallas, laboureur d'Aubière, a vendu à Blaise Romain dudit Aubière une vigne d'une œuvre, étant de présent en chalme et friche, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Bade, jouxte la vigne de Jehan Thévenon de midi, la vigne de Noel Mouty par sa femme de jour, la vigne des hoirs de Michel Viallevau de nuit, et une chalme vacante de bize, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quatre livres dix sols tournois... Témoins : François Ceaulme, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et messire Anthoine Mazen, prêtre, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

## 1614-07-14\_Acquisition par Jehan Dégironde de Michel Dégironde

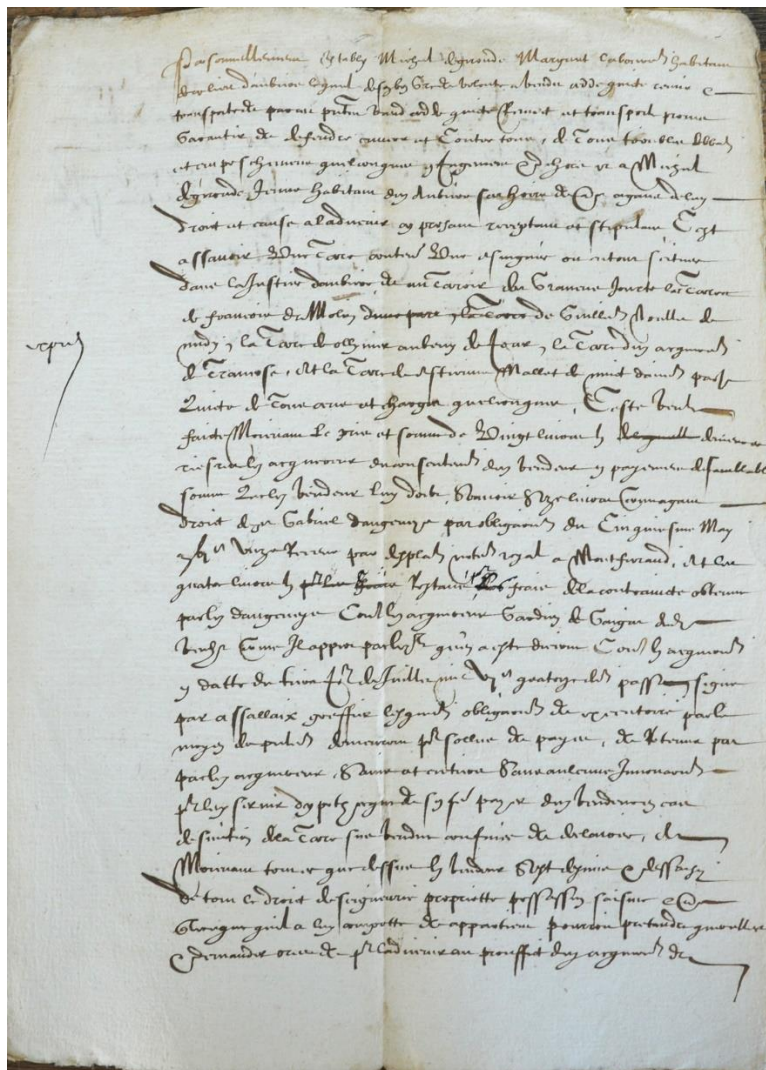
**Acquisition du 14 juillet 1614.** Michel Dégironde marquet, messire Jehan Dégironde, prêtre, et Guillaume Dégironde, ses enfants, tous habitants de ce lieu d'Aubièrre, ont vendu à Jehan Dégironde, une maison consistant en cuvage et chambre et autres ses appartenances, située dans le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Place Fouchier, jouxte la rue commune de midi, la maison de Blaise Obby de bize, la maison de Jehan Obby de nuit, et une ruelle ou passage à bout à jour d'autre partie, au cens dû au seigneur d'Aubièrre n'excédant pas deux coupées deux tiers de froment, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de cent quinze livres tournois... Et ont été présents en leur personne Anthoine Dégironde et Paul Dumolin, dudit Aubièrre, lesquels avec lesdits Dégironde vendeurs conjointement et solidairement l'un pour l'autre, le seul d'eux pour le tout, sans division, renoncent au bénéfice de division, ordre de droit (...) ont promis et promettent de garantir la susdite maison avec ses appartenances audit acquéreur et les siens de tous troubles et empêchements... Témoins : vénérable personne messire François Noellet, curé dudit Aubièrre, qui a signé avec ledit messire Jehan Dégironde, et George Condy dudit Aubièrre, qui n'a su signer, ni les autres aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 29 - A.D. 63).

## 1614-07-23\_Acquisition par Michel Bourdier de Martin Viallevau

**Acquisition du 23 juillet 1614.** Maître Martin Viallevau, tailleur d'habits de la ville de Clermont, a vendu à Michel Bourdier, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, une maison consistant en chambre, galetas et croutte étant en-dessous avec leurs aizes et appartenances quelconques, située dans le lieu d'Aubièrre et au terroir [quartier ?] du Cimetière, jouxte la rue commune de midi, le cimetière dudit Aubièrre de nuit, et la maison de François Gioux de jour et bize ; plus un petit cuvage, couvert à tuiles, aussi avec ses aizes et appartenances, situé dans le lieu d'Aubièrre et audit quartier sine de la Razette, joignant à la rue commune de jour, la maison dudit Gioux par sa femme de midi et de nuit, et l'aize de Bonnet Chastanier de bize d'autre partie, au cens de deux coupées et demie de froment et un tiers de géline dues à Monseigneur d'Aubièrre, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de onze vingt livres tournois, payée comptant en francs testons et autres monnaies ayant cours... Ledit vendeur, par le contrat de mariage entre lui et Jacqueline Marquet sa femme, avait assis et assigné la somme de deux cents livres tournois, qu'il avait reçue d'elle de sa constitution sur lesdits maison et cuvage sus confinés, et aussi sur une vigne de douze œuvres, située au terroir du Sezot, confinée audit contrat en date du 17<sup>ème</sup> aoust 1594, reçu par M<sup>e</sup> Jacques Reynaud, notaire royal à Clermont, pour en jouir en cas de restitution de dot, pour décharger lesquels maison et cuvage des hypothèques et afin que ledit Bourdier ni les siens ne soient inquiétés à l'avenir, ledit Viallevau a assis et assigné ladite somme sur une autre vigne de deux œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Faissas, jouxte la vigne de Martin Deperes par sa femme d'une part, la vigne de Guillaume Deperes de jour, la vigne de Jehan Gioux d'autre, et la vigne de Pierre Martin d'autre ; plus sur un verger planté d'arbres francs et autres, situé dans la justice dudit Aubièrre et au terroir de las Champs, d'un tiers d'œuvre, joignant au chemin commun d'une part, le verger de Michel Pérol gargoulliou d'autre, le verger de François Chavaignat de jour, et le verger de Michel Dégironde jeune de midi, aux cens et charges accoutumés ; lesquels vigne et verger ledit Viallevau a voulu et consenti que ladite Marquet, sa femme, puisse jouir, tenir et exploiter, avec ladite vigne au terroir du Sézot, en échange et en lieu desdits maison et cuvage vendus, audit cas de restitution, comme de son propre bien et vrai acquêt, duquel échange ladite Marquet ci-présente, s'est contenté et se contente par ces présentes, et par ce moyen, s'est départi de tous les droits et hypothèques qu'elle avait sur lesdits maison et cuvage sus vendus... Témoins : honorable homme Victor Tailhandier, bourgeois à Clermont, qui a signé, et François Gioux dudit Aubièrre, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubièrre, 5 E 44 29 - A.D. 63).

1614-09-03\_Acquisition par Michel Dégironde jeune  
de Michel Dégironde marquet

**Acquisition du 3 septembre 1614.** Michel Dégironde marquet, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Dégironde jeune, habitant dudit Aubière, une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Gravins, jouxte les terres de François Dumolin et de Guillaume Noellet de midi, la terre d'Ollivier Aubeny de jour, la terre dudit acquéreur de traverse, et la terre d'Estienne Mallet de nuit d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de vingt livres tournois conservée par ledit acquéreur, du consentement dudit vendeur, en paiement de semblable somme que ledit vendeur lui doit, avoir seize livres comme ayant-droit du sieur Gabriel Daugenyre par obligation du 5<sup>ème</sup> mai 1611, reçue par Desplat, notaire royal à Montferrand, et les quatre livres tournois restantes pour frais de la contrainte obtenue par ledit Daugenyre contre ledit acquéreur, gardien des gages dudit vendeur, comme il apparaît par l'acte qui a été fait contre ledit acquéreur en date du 3<sup>ème</sup> jour de juillet 1614 dernier, passé et signé par Assalaix, greffier ; lesquelles obligation et exécutoire par le moyen des présentes demeureront pour solder et payer et retenir par ledit acquéreur, saine et entière ... pour ledit s... d'hypothèque et se faire payer dudit vendeur... Témoins : Claude Cladière bony dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et M<sup>e</sup> Léonard Boyer, ... de Montferrand, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).



Acquisition du 3 septembre 1614

#### 1614-09-20\_Acquisition par Jacques Marion de Blaize Ceaulme

**Acquisition du 20 septembre 1614.** Blaize Ceaulme, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Jacques Marion, charpentier dudit lieu, une chalme d'une quartellée, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Sézot, jouxte la terre dudit acquéreur de midi, la terre de Gilbert Ceaulme d'autre à bize, le chemin commun de nuit, et la terre de Noël Dumolin de jour, à la pro... due au Sgr d'Aubière, et quitte d'autres cens et arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de cinq livres tournois... Témoins : Guillaume Martin fils à Pierre, et François Jallat, laboureur dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-11-02\_Acquisition par Anthoine Aubeny d'André Samoël

**Acquisition du 2 novembre 1614.** M<sup>e</sup> André Samoël, greffier au balliage de ce lieu d'Aubière, a vendu à Anthoine Aubeny laisné, laboureur dudit Aubière, pour la somme de quarante-cinq livres tournois, un chazal de grange et verger joignant ensemble, par ledit vendeur naguère acquis ledit chazal de Michel Eyraud et André Eyraud son fils, et ledit verger de ... [en blanc], veuve de Pierre Eyraud, le tout situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Treillias, jouxte la voie commune de midi, la grange et courtil de Michel Mazen de nuit, le verger de Jacques Marcon de jour, le verger de Jacques Brolly du côté de nuit, et le verger de François Pérol de traverse, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui... Témoins : Michel Dégironde jeune et François Jallat dudit Aubière, qui n'ont su signer ; ledit vendeur a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-11-22\_Acquisition par Martin Bourcheix d'Anthoine Janon

**Acquisition du 22 novembre 1614.** Anthoine Johanon [sic ! Janon sur la page-titre], laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Martin Bourcheix, dudit Aubière, une terre d'une quartellée, avec deux noyers y étant plantés, sans en rien réserver ni retenir, tout de même que ledit vendeur et Jehan Bonnabry son oncle, l'ont ci-devant acquise de George Sudre de Beaumont, avec d'autres héritages par contrat du 17<sup>ème</sup> février 1608, reçu par Jozat, située dans la justice dudit Aubière et au terroir du Chambon, joignant au chemin commun d'une part, la terre de Michel Vaissas de jour, la terre dudit acquéreur de nuit, et la terre de Guillaume Mazen de midi d'autre partie, au cens ancien et accoutumé, et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant le prix et somme de trente livres tournois... Témoins : Me Anthoine Esclany dudit lieu, qui a signé, et François Jallat y demeurant, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-12-08\_Acquisition par Ligier Chabosy de Michel Dégironde marquet

**Acquisition du 8 décembre 1614.** Michel Dégironde marquet, laboureur d'Aubière, a vendu à Ligier Chabosy, courdonier dudit Aubière, une petite chalme d'une coupée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Treillias, jouxte le verger de Pierre Viallevau d'une part, la chalme de Ligier Chabosy jeune par sa femme de midi, le verger de Me François Dujohanel par sa femme de bize, et la chalme de Guillaume Deperes aussi par sa femme de jour d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de sept livres tournois... Témoins : Anthoine Mazen fils à Michel, qui a signé, et François Deroche dudit Aubière, qui n'a su signer, ni le vendeur aussi, ledit Chabosy acquéreur a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-12-14\_Acquisition par Hugues Dumolin de François Pérol

**Acquisition du 14 décembre 1614.** François Pérol, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à M<sup>e</sup> Hugues Dumolin, praticien audit lieu d'Aubière, un petit verger planté d'arbres francs et autres, de deux quarts d'œuvres, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Coste blanche sine de la Ribeyre, jouxte le verger d'Annet Vaury de midi, le verger dudit acquéreur de nuit, le verger de Michel Mazen à jour, et le verger `Estienne Chastanier de bize d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de trente-deux livres... Témoins : Ligier Chabosy, sergent dudit lieu, qui a signé, et Jehan Chastanier jeune dudit lieu, qui n'a su signer, ni ledit Pérol aussi, et ledit Dumolin acquéreur a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-12-14\_Acquisition par Jacques Marion de Gilbert Ceaulme

**Acquisition du 14 décembre 1614.** Gilbert Ceaulme, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Jacques Marion, charpentier dudit lieu, une terre d'une quartellée, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Sézot, joignant la terre de François Ceaulme d'une part, la terre dudit acquéreur de midi, le chemin commun d'autre, et la terre de Noël Dumolin d'autre, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de cinq livres tournois... Témoins : Anthoine Cartaud de Clermont, et Michel Dégironde jeune dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-12-15\_Acquisition par Hugues Dumolin de Michel Dégironde

**Acquisition du 15 décembre 1614.** Michel Dégironde laisné, laboureur d'Aubière, messire Jehan Dégironde prêtre, et Guillaume Dégironde, ses enfants, tous habitants de ce lieu d'Aubière, ont vendu à Me Hugues Dumolin, praticien audit lieu, une terre de cinq quartellées, située dans la justice d'Aubière et au terroir de la Mourette, avec ses noyers, jouxte deux chemins de jour et midi, la vigne d'Anthoine Mynard, Me François Dujohanel et autres de bize et traverse, et la terre de François Morel de nuit d'autre, quitte de tous cens et charges quelconques, sauf une quartellée qui doit le droit de percière au s<sup>gr</sup> d'Aubière. Cette vente faite moyennant la somme de cent livres tournois, de laquelle l'acquéreur a retenu par devers lui, du consentement desdits vendeurs, la somme de cinquante livres tournois, pour pareille somme qu'ils lui devaient par obligation... Témoins : Jehan Boudemeuf de Pérignat et Anthoine Aubeny laisné dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni lesdits Michel et Guillaume Dégironde, et ledit messire Jehan Dégironde et Hugues Dumolin acquéreur ont signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

#### 1614-12-28\_Acquisition par M<sup>re</sup> Claude Feulhade de M<sup>e</sup> Hugues Dumolin

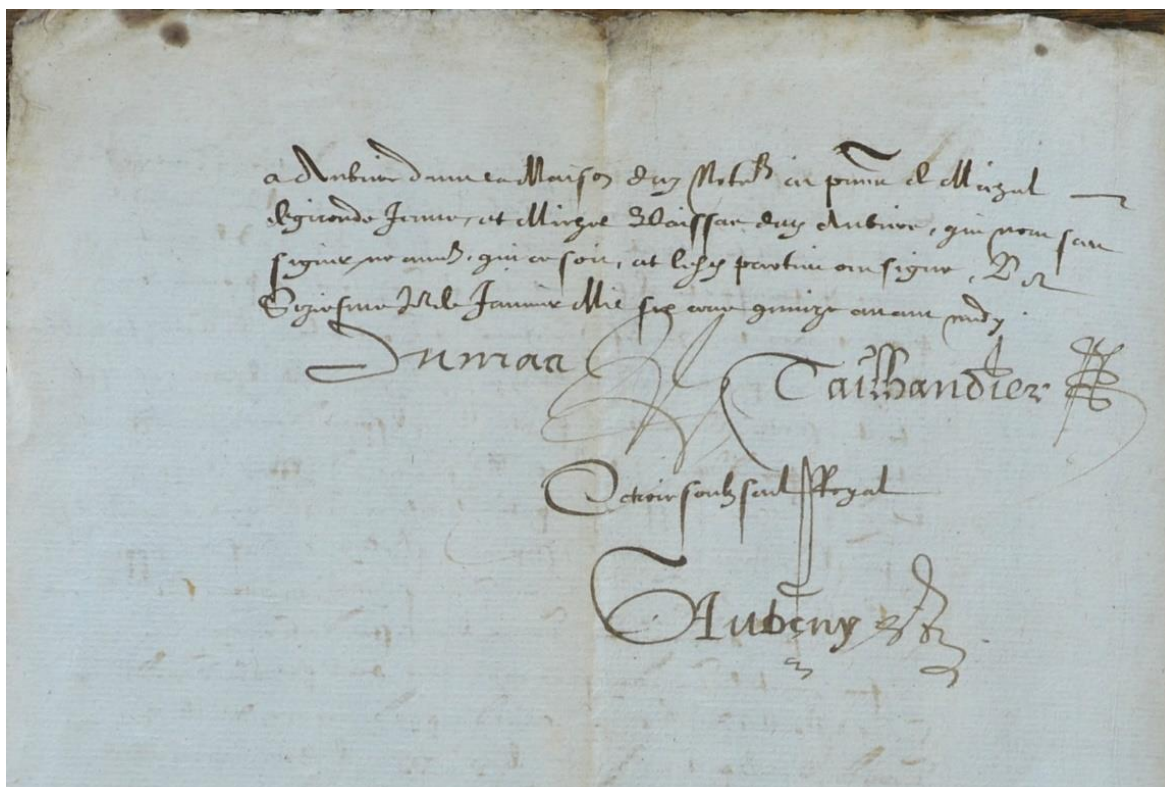
**Acquisition du 28 décembre 1614.** Honorable homme M<sup>e</sup> Hugues Dumolin, praticien de ce lieu d'Aubière, a vendu à messire Claude Feulhade, prêtre et filleul de l'église dudit Aubière, une vigne de quatre œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy, jouxte la vigne de Guillaume Noellet de jour, la vigne de Michel Dégironde marquet de bize, la vigne de Guillaume Solier de nuit et la chalm vacante de midi, quitte de tous cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de cent livres tournois... Témoins : Michel Bourdier et Michel Vaissas dudit Aubière, qui n'ont su signer, et les parties ont signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

## 1614-12-29\_Acquisition par Bonnet Roy de Michel Dégironde

**Acquisition du 29 décembre 1614.** Michel Dégironde marquet, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Bonnet Roy de [la par d'hommes ?], à présent demeurant en ce lieu d'Aubièrre, une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir du Sèzot, juxte le chemin commun allant d'Aubièrre à Clermont d'une part, la terre de Me François Dujohanel de traverse, la terre de Guillaume Delair de midi, et la terre de Paul Dumolin par sa femme de nuit, aux cens et charges accoutumés, et quitte d'arrérages jusque hui, sauf environ une coupée qui est chargée dudit droit de percière. Cette vente faite moyennant la somme de vingt-neuf livres tournois, de laquelle ledit acquéreur a conservé, du consentement dudit vendeur, la somme de 25 livres tournois... Témoins : Ligier Chabosy, qui a signé, et Blaise Chossidon, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 29 - A.D. 63).

## 1615-01-06\_Acquisition par François Dumas d'Anthoine Taillandier

**Acquisition du 6 janvier 1615.** Honorable homme Anthoine Taillandier, bourgeois à Clermont, a vendu à noble M<sup>e</sup> François Dumas, greffier à la cour des Aydes à Montferrand, une terre de trois éminées, située dans la justice de Cournon et au terroir de las Listas de Cournon, juxte la terre dudit sieur acquéreur d'une part, la terre de Guillaume Noellet d'autre, les chalmes du Puy de Cournon d'autre, et la terre de ... [en blanc] d'autre partie, au cens de sept coupées de froment, mesure de Cornon, dues au sr Enesque de Clermont, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette présente vente faite moyennant la somme de soixante-six livres tournois... Témoins : Michel Dégironde jeune et Michel Vaissas dudit Aubière, qui n'ont su signer, lesdits Dumas et Tailhandier ont signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 - A.D. 63).



Acquisition du 6 janvier 1615  
Ont signé : François Dumas, Anthoine Tailhandier  
Et Guillaume Aubeny, notaire royal.

### 1615-01-13\_Acquisition par Anthoine Dégironde de Michel Dégironde

**Acquisition du 13 janvier 1615.** Michel Dégironde marquet, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Anthoine Dégironde et Estienne Chastanier, son gendre, laboureurs dudit Aubière, une vigne de sept œuvres, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Bade, juxte la vigne de François Mallet de jour, les vignes de Me Charles Dupuy et de Michel Bourcheix de midi, la vigne d'Ollyvier Aubeny de nuit, et la chalme dudit vendeur du côté de bize d'autre partie, trois œuvres de ladite vigne au cens de la percière du Sgr d'Aubièrre, le surplus au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite, quant aux trois œuvres chargées dudit droit de percière, moyennant la somme de trente livres tournois, et les autres quatre œuvres moyennant la somme de six vingt-sept livres cinq sols tournois, le tout faisant la somme de sept vingt dix-sept livres cinq sols tournois ; lesdits acquéreurs se sont chargés de payer et acquitter à Claude Pruny, laboureur de Clermont, la somme de quatre-vingt-dix-sept livres cinq sols tournois, que ledit vendeur et autres lui doivent par deux obligations, lesdites sommes revenant ensemble à la somme de sept-vingt-dix-sept livres cinq sols... Témoins : Me Charles Dupuy, qui a signé, et Paul Dumolin, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

### 1615-01-25\_Acquisition par Jehan Breuil de Gabriel Decors

**Acquisition du 25 janvier 1615.** Gabriel Decors, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à honorable homme Me Jehan Breuil, avocat et Receveur des Consignations en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Clermont, un petit verger, planté d'arbres francs et entouré de haies, de trois coupées, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir de la Coste blanche, joignant au verger dudit sieur acquéreur de bize, le béal de la Ribeyre de midi, le verger d'Anthoine Noellet par sa femme de jour, et le verger de Michel Mazen de nuit d'autre partie, au cens d'une coupée de blé due au chapitre Saint-Genès de Clermont, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de trente-six livres tournois par ledit sieur acquéreur... Témoins : Michel Dégironde jeune dudit Aubière, qui n'a su signer, ni le vendeur, et M<sup>re</sup> Anthoine Mazen prêtre, qui a signé avec ledit Breuil [signé *Breulh*] (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

### 1615-02-02\_Acquisition par Martin Bourcheix, d'Estienne Aureilhe

**Acquisition du 2 février 1615.** Estienne Aureilhe, laboureur d'Aubièrre, a vendu à Martin Bourcheix, aussi d'Aubièrre [son beau-frère], une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir du Puy, juxte la vigne d'Anthoine Aubeny, fils à Pierre, d'une part, la vigne d'Anthoine Esclany d'autre, la vigne de Jacques Cohade et François Montel d'autre, et la vigne de Jehan Chastanier jeune d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quatorze livres tournois. Ladite vigne avait été acquise par permutation par Guillaume Aureilhe père audit vendeur, d'Anna Couhade de Clermont, en échange d'une autre vigne au terroir du Sezot ; laquelle ledit Guillaume avait donné audit vendeur par son contrat de mariage... Témoins : Jacmet Rouchaud et Anthoine Pomyer dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi ; et Jacques Brunel dudit Romagnat a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).



### 1615-02-03\_Acquisition par André et Jehan Rigoullet de Guillaume Mazen

**Acquisition du 3 février 1615.** Guillaume Mazen, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Jehan et André Rigoullet, frères communs en bien, laboureurs de ce lieu d'Aubièrre, une grange couverte à paille, avec un chazal sans couverture, et leurs aizes et appartenances quelconques, située hors le lieu d'Aubièrre et au quartier de la Quaire, ladite grange jouxte la grange de Paul Dumolin de jour, la grange de Blaize Chossidon et aise des hoirs de feu Michel Pérol de midi, la maison de Jacques Gaulmet, et cuvage desdits acquéreurs du côté de nuit, et un passage de bize d'autre, et ledit chazal jouxte la grange des hoirs de Me André Delaire de traverse, la voie commune de nuit, le cuvage desdits acquéreurs, un passage entre deux de midi, et l'aise de François Gioux d'autre, au cens ancien et accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de cent livres tournois... Témoins : François Jallat et Estienne Chastanier dudit Aubière, qui n'ont su signer, et ledit Guillaume Mazen a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

### 1615-02-05\_Acquisition par Guillaume Mazen de Jehan Chastanier jeune

**Acquisition du 5 février 1615.** Jehan Chastanier jeune, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Guillaume Mazen, dudit lieu, la moitié d'une grange et jardin joignant ensemble, avec leurs aises et appartenances quelconques, située hors le lieu d'Aubièrre et au terroir de la Penderie sine de la Fontaine, jouxte l'autre moitié de ladite grange et jardin, appartenant à Estienne Chastanier, frère dudit vendeur, d'une part, le chemin commun d'autre, la grange de sieur Victor Tailhandier de nuit, et la chènevière de Jehan et André Rigoullet de midi d'autre partie ; plus une chènevière d'une quartellée avec un noyer y étant planté, située dans ladite justice et au terroir du Chambon, jouxte la chènevière dudit Estienne Chastanier d'une part, le chemin commun allant à Cournon d'autre, la chènevière de Michel Pérol gargoulliou de jour, et une chalme de Michel Dégironde marquet de midi d'autre partie, le tout quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de cent six livres tournois, de laquelle ledit acquéreur a retenu, du consentement dudit vendeur, la somme de cent deux livres tournois, pour l'employer au rachat d'une terre de trois éminées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir des Chazaux, laquelle ledit Chastanier avait ci-devant vendue à Guillaume Dégironde dudit Aubière sous faculté de rachat, qui est expiré, par contrat de 3 décembre 1611, reçu par le notaire soussigné, en faisant lequel rachat, ledit acquéreur retirera ledit contrat de la vente faite au profit dudit Dégironde pour lui servir d'hypothèque sur les biens dudit Chastanier... Témoins : Ligier Chabosy laisné, qui a signé avec ledit acquéreur, et Estienne Chastanier et François Morel dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni le vendeur aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

### 1615-02-07\_Acquisition par Michel Dégironde jeune de Pierre Dégironde

**Acquisition du 7 février 1615.** Pierre Dégironde, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Michel Dégironde jeune, habitant dudit lieu, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de Mallemouche, jouxte la vigne de Guillaume Deperes de deux parties, la vigne de Guillaume Solier par sa femme de bize, la vigne de Jacmet Fallateuf de jour d'autre partie, au cens d'une demi coupée de blé due à la Charité d'Aubièrre, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de vingt-quatre livres tournois. Et parce que ladite vigne est des biens dotaux de Loize Ribeyre, femme audit vendeur, a été cause que ledit vendeur a baillé à sadite femme en échange de ladite vigne, une terre d'un journal, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir des Gravins, jouxte la terre de Jehan Dégironde d'une part, la terre du sieur Anthoine Montorcier d'autre, la terre d'Anthoine Esclany d'autre, et la terre de

Marguerite Ballet d'autre partie, au cens de deux coupées de blé dues au Sgr d'Aubièrre, et quitte d'arrérages jusque hui ; dans laquelle terre ladite Ribeyre se pourra mettre de son autorité privé pour en jouir en échange de ladite vigne comme de son propre bien et vrai acquêt, et où à l'avenir ladite Ribeyre ne se voudrait contenter dudit échange et viendrait à troubler ledit acquéreur en la jouissance de ladite vigne, en ce cas ledit Dégironde lui a vendu ladite terre pour en jouir en lieu de ladite vigne comme de son propre bien et vrai acquêt... Témoins : Guillaume Mazen, qui a signé, et Martin Bourcheix dudit lieu, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

#### 1615-02-10\_Acquisition par Authon Moranges d'Anthoine Dégironde

**Acquisition du 10 février 1615.** Anthoine Dégironde, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à M<sup>e</sup> d'Authon Moranges, M<sup>e</sup> vyollon (sic) de Clermont, une terre d'une quartellée, située dans la justice de Clermont et au terroir de la Gantaire [*lire : Gantière*] sine de Landet, jouxte la terre de François Brunet de jour, la vigne des hoirs de Jehan Delaval de Montferrand, un viol entre deux et la terre de Michel Vaissas par sa femme de bize, la terre des hoirs de Guillaume Lanyel de Clermont de nuit, et la terre dudit François Brunet encore du côté de midi d'autre partie, une éminée de ladite terre au cens d'une coupée de blé, le surplus quitte de tous cens, charges et servitudes quelconques. Cette vente faite : l'éminée chargée de ladite coupée de blé, moyennant la somme de quarante livres tournois, le surplus moyennant la somme de quatre-vingt-quinze livres tournois, revenant le tout à la somme de six vingt quinze livres tournois... Témoins : Jehan Terrasse de Royat, qui n'a su signer ni ledit vendeur aussi, et vénérable personne M<sup>re</sup> François Noellet curé, qui a signé avec ledit acquéreur (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

#### 1615-02-11\_Acquisition par Monde Jancques de Giraud Champflour

**Acquisition du 11 février 1615.** Procès et différends entre noble M<sup>e</sup> Giraud Champflour, conseiller en la cour des Aydes à Montferrand d'une part, et Monde Jancques, veuve en premières noces d'Anthoine Fourcaud, et à présent femme à Martial Barat, séparée de biens d'avec lesdits Fourcaud et Barat d'autre, pour raison de ce que ledit sieur Champflour disait qu'il avait acquis depuis peu de jours environ, par d... de Monsieur le cha... d'Auvergne à Clermont, entre autres héritages saisis par ... et préemption comme des biens de Michel Ayraud, marchand de Clermont, une terre de cinq quartellées, située dans la justice dudit Aubière et au terroir de las Faissas sine de Rochegegnès, jouxte la voie commune de deux parties et la terre de Jehan Oby d'autre ; plus une vigne faisant deux parcelles, située dans ladite justice et au terroir du Puy, de cinq œuvres, jouxte la vigne des hoirs d'Anthoine Devaux d'une part, la vigne d'Anthoine Ribeyre pataud d'autre, et un hecdict commun d'autre partie, et ayant été mis jouxte ledit droit en possession de tous les héritages confinés et délivrés en celui-ci, il aurait trouvé que ladite Jacques tenait et possédait trois quartellées de ladite terre ci-dessus en premier lieu confinée, et quatre œuvres de ladite vigne, au moyen de quoi il était en volonté de faire appeler ladite Jancques pour se désister de la jouissance qu'elle faisait desdites terre et vigne, et les laisser et souffrir jouir comme de son bien propre et vrai acquêt ; laquelle Jancques aurait dit ou prétendait dire par ... que combien que ledit feu Fourcaud son mari les eu vendus audit Ayraud, néanmoins ayant obtenu l... de séparation de biens d'avec lui, demeure intéressée ; elle aurait été remise en ses biens, et faite... .. en ayant joui longtemps avant ladite saisie de ... et jusqu'à présent sans aucun interdit, si bien que par ce moyen lesdites terre et vigne n'étant sub... à l'hypothèque dudit Ayraud, n'auraient pas été comprises en ladite saisie desdits c... ni ... joint que d'a... elle n'avait jamais été appelée ni ... comme il était acquis en conséquence de nos protestation de sa p..., et appelée du tout et de recevoir tous dépens, dommages et intérêts. Toutefois considérant le long trait que ledit appel prendront et les frais qu'il conviendra de faire en ces poursuites, de l'avis de son conseil pour couper chemin à tout procès, aurait prié ledit sieur Champflour de lui remettre lesdites terre et vigne et lui en

faire revente à son profit sous l'effet qu'elle aurait fait de lui rembourser le prix de ladite vente et frais qu'il avait payés... Ce que ledit Champflour lui aurait de bonne foi accordé. Par tous savoir faisons que pardevant le notaire royal eu lieu d'Aubière soussigné, a été présent et personnellement établi ledit sieur Champflour, lequel, moyennant la somme de vingt livres tournois, par ces présentes à ladite Jancques lesdites trois quartellées de terre et quatre œuvres de vigne sus confinées, pour en jouir par elle dorénavant comme de son propre bien et vrai acquêt. A encore ledit sieur Champflour vendu audit Martial Barat, Jancque sa femme, et Guillaume Fourcaud son fils, en présence du notaire soussigné, l'autre éminée de terre faisant les cinq quartellées ci-dessus audit terroir de las Faissas, avec l'œuvre de vigne audit terroir du Puy, ainsi qu'elles sont ci-dessus confinées... Ladite vente desdites éminées de terre et œuvres de vigne faite moyennant la somme de trente livres tournois... Desquelles deux sommes ci-dessus payées audit sieur Champflour revenant à cinquante livres tournois, a été payées douze livres tournois provenant de la vente de plus-value et droit de rachat que ledit Barat a fait à Martin Bourcheix dudit Aubière d'une terre au terroir des Gravins par contrat reçu par le notaire soussigné... Témoins : Me Anthoine Brugière, praticien à Montferrand, qui a signé avec ledit sieur Champflour, et Blaize Romain dudit Aubière, qui n'a su signer, ni ledit Barat aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

#### 1615-02-20\_Acquisition par Michel Bourcheix de François Legay

**Acquisition du 20 février 1615.** François Legay, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Bourcheix, d'Aubière, une terre à faire du chanvre d'une coupée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, jouxte le viol commun de bize, la terre de Ligier et Jacmet Ribeyre de nuit, la terre de Jacques Gaulmet de jour, et la terre dudit acquéreur de midi d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de quatre livres tournois... Comme ladite terre est des biens dotaux de Marguerite Sibard, femme audit vendeur, ce dernier a baillé à sadite femme en lieu de ladite terre une vigne d'une œuvre, située au terroir du Puy, justice d'Aubière, jouxte la vigne des hoirs de feu Me Jehan de Laboissière d'une part, la vigne de Guillaume Pignol d'autre, lecdict commun d'autre, la vigne de François Morel de bize, d'autre partie, au cens d'une coupée de blé due à la Charité dudit Aubière, et quitte d'autre cens... Témoins : Anthoine Jehan de Clermont, qui a signé, et François Jallat dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

#### 1615-02-21\_Acquisition par Mre François Noellet de François Legay

**Acquisition du 21 février 1615.** François Legay, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à vénérable personne messire François Noellet, curé dudit Aubière, un petit verger planté d'arbres francs, entouré de haies, d'une coupée, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, jouxte le chemin commun d'une part, le verger de M<sup>e</sup> François Dujohanel par sa femme de bize, le verger de Guillaume Noellet, père dudit acquéreur, de nuit, et le verger de François Dumolin de jour d'autre partie, au cens d'une demi-coupée de froment due au S<sup>gr</sup> d'Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de treize livres tournois... Témoins : Anthoine Pomyer et Pierre Chambon meunier dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni le vendeur aussi ; ledit acquéreur a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

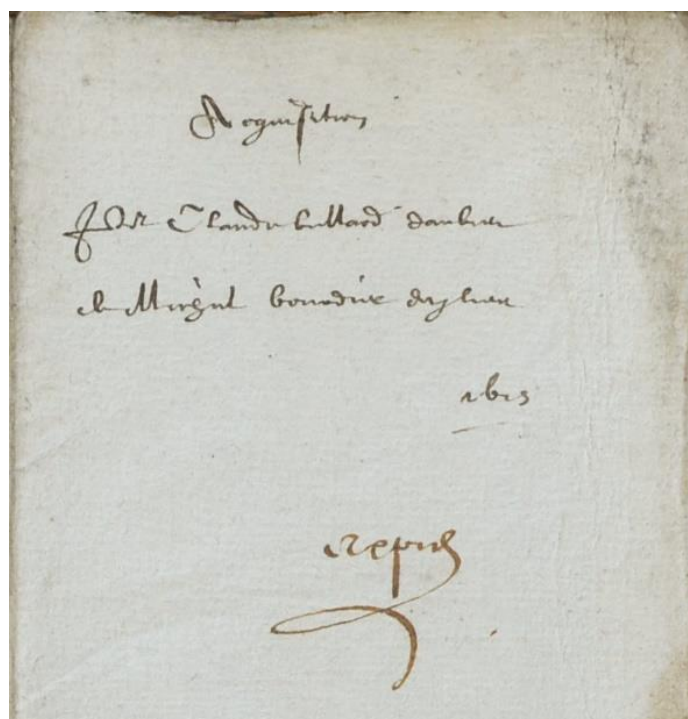
#### 1615-03-05\_Acquisition par Blaize Romain de Claude Bellard

**Acquisition du 5 mars 1615.** Claude Bellard, fils à feu Anthoine, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Blaize Romain, laboureur dudit lieu, la moitié d'une maison, avec son cuvage étant au-dessous, ensemble leurs appartenances quelconques, située dans le lieu

dudit Aubière et au quartier de la Razette, jouxte l'autre moitié de maison, appartenant audit Ramain acquéreur d'une part, deux rues communes de bize et nuit, et la grange ou étable de Pierre et Jacques Tourgon frères de midi d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de soixante et une livres dix sols tournois, de laquelle ledit acquéreur a payé comptant audit vendeur la somme trente et une livres dix sols tournois en francs testons <sup>1</sup> et autres monnaies, et les trente livres restantes ont été payées auparavant ces présentes comme ledit vendeur l'a confessé... Ladite moitié de maison étant occupée par Jacques Gaulmet, beau-père dudit vendeur, lequel a promis de garantir et défendre audit acquéreur de se saisir de ladite moitié de maison ci-dessus confinée, à la charge qu'en ratifiant par ledit Bellard la présente vente, après qu'il aura atteint l'âge de vingt-cinq ans [!?!], ledit Gaulmet demeurant déchargé de ladite promesse de garantie... Témoins : Michel Bourdier, qui n'a su signer, ni lesdites parties aussi, et Ligier Chabosy cordonnier, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

### 1615-03-05\_Acquisition par Claude Bellard de Michel Bourdeix

**Acquisition du 5 mars 1615.** Michel Bourdeix, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Claude Bellard, fils à feu Anthoine, dudit lieu, un jardin à viande de trois coupées, avec ses appartenances, situé dans la justice d'Aubière et au terroir de las Treilhas, jouxte un chemin commun d'une part, le verger de Pierre Viallevau de jour, le verger de Me François Dujohanel de bize, et le jardin dudit acquéreur d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de dix-sept livres dix sols tournois par ledit acquéreur... Témoins : George Roussel dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Ligier Chabosy laisné, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).



Acquisition du 5 mars 1615  
« pour Claude bellard Daubière de Michel Bourdeix dud lieu »

<sup>1</sup> - **Teston** : ancienne monnaie d'argent qui, sous François 1<sup>er</sup>, valait dix sous et quelques deniers, et dont l'usage a fini sous Louis XIII, lorsque leur valeur était montée par degrés à 19 sous et demi.

### 1615-03-06\_Acquisition par Michel Dégironde jeune de Louys Momy

**Acquisition du 6 mars 1615.** Louys Momy de Romagnat a vendu à Michel Dégironde jeune, de ce lieu d'Aubière, tous les droits de propriété et seigneurie qui appartiennent de présent audit vendeur et qu'il pourrait prétendre quereller et demander de présent et pour l'avenir sur une vigne de deux œuvres, faisant portion de six œuvres, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Crozeiras, l'usufruit desquelles deux œuvres de vigne a été donné par feu Sébastien Momy père audit vendeur quand vivait à Marguerite Chanat sa femme, ladite vigne joignant la vigne de Michel Chevillas par sa femme d'une part, le chemin commun de midi, la vigne dudit acquéreur de jour, et la vigne de Pierre Bellard d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quatorze livres tournois. A été présent Pierre Brun Barry, beau-frère dudit vendeur, de Romagnat... Témoins : François Jallat dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et sieur Pierre Cougourdan de Clermont, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

### 1615-03-10\_Acquisition par Anthoine Pomyer de François Baille

**Acquisition du 10 mars 1615.** François Baille et Jehan Baille, son fils, laboureurs de ce lieu d'Aubière, ont vendu à Anthoine Pomyer dudit lieu, une terre, avec ses noyers et appartenances, de trois éminées, située dans la justice d'Aubière et au terroir des Gravins, jouxte le chemin commun de midi, la terre du notaire soussigné de nuit, la terre de Jacques Chastanier par sa femme de bize, et la terre de la Lumynaire dudit Aubière de jour d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant la somme de cent quinze livres tournois, qui demeurent envers ledit acquéreur du vouloir et consentement desdits vendeurs, pour les acquitter de semblable somme en laquelle lesdits vendeurs sont tenus obligés envers Michel Dégironde jeune dudit Aubière par trois obligations y compris deux setiers de blé, qui ont été évalués avec ledit Dégironde à la somme de quinze livres tournois, laquelle fait et profait lesdites cent quinze livres tournois, prix de cette vente, que ledit acquéreur promet et se charge de payer en l'acquit desdits vendeurs... Témoins : François Dumolin dudit Aubière, qui a signé, et François Jallat dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

### 1615-03-23\_Acquisition par Mre Anthoine Guilhot de Catherine Grangier

**Acquisition du 23 mars 1615.** Catherine Grangier, veuve d'Anthoine Gaudelle, de Brigaudy, paroisse de Gelles, à présent demeurant en ce lieu d'Aubière, a vendu à messire Anthoine Guilhot, prêtre vicaire dudit lieu de Gelles, représenté par Anthoine Cluzel, maréchal dudit lieu de Gelles, un pré de deux journaux, situé dans la justice de Brigaudy, joignant le chemin commun d'une part, la terre de Michel Guilhot d'autre, le pastoral de Guillaume Guilhot d'autre partie ; plus une terre d'une éminée ; plus une autre terre ; plus tous les droits de plus-value appartenant à ladite vendeuse ; plus une terre et pré joignant ensemble au terroir de la Garde, le tout de trois éminées ; plus un pastoral d'un journal ; plus un jardin à viande au lieu de Brigaudy, joignant la maison dudit acquéreur ; plus un jardin de chanvre de trois quartonnées ; plus tous autres héritages qu'elle peut avoir dans ledit lieu de Brigaudy et paroisse de Gelles... Cette vente faite moyennant la somme de soixante-six livres tournois... Témoins : Anthoine Sudre dudit lieu d'Aubière, qui n'a su signer, ni la vendeuse aussi, et Me Anthoine Esclany dudit Aubière, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

### 1615-06-14\_Acquisition par Noël Dumolin de Jacques Beneyt

**Acquisition du 14 juin 1615** (*après-midi*). Jacques Beneyt, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Noël Dumolin, dudit lieu, une vigne d'une œuvre, située dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Faissas, jouxte la vigne de Jehan Domas par sa femme de jour, la vigne d'Agnès Fosson, veuve de Julien Faure de nuit, la vigne de la Charité d'Aubièrre un vyol entre deux de midi d'autre, et la chalme de Michel Bourdeix de traverse d'autre partie, au cens de deux deniers dus au S<sup>gr</sup> d'Aubièrre et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de neuf livres tournois, que ledit vendeur emploiera à payer la sépulture, obsèques et funérailles de feue Jehanne Terrasse sa femme, décédée cejour d'hui, n'ayant ledit vendeur d'autres moyens pour ce faire... Ledit acquéreur a accordé audit vendeur la faculté de rachat dans un an prochain à compter d'hui, en payant en une fois la somme de neuf livres tournois. Témoins : Anthoine Janon et Guillaume Janon frères dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

### 1615-06-22\_Acquisition par Anthonia Obby de François Pérol

**Acquisition du 22 juin 1615**. François Pérol, laboureur de ce lieu d'Aubièrre, a vendu à Anthonia Obby, femme à Jehan Recollène, dudit Aubière, une petite grange, couverte de paille, avec un petit jardin joignant ensemble, avec leurs appartenances quelconques, située hors le lieu d'Aubièrre et au quartier de las Treillias, joignant à la grange de Guillaume Pérol d'une part, le jardin de Benoid Goubellin par sa femme d'autre, les jardins de Pierre Thévenon et dudit Pérol de midi, et la voye commune d'autre partie, au cens accoutumé dû au seigneur d'Aubièrre, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quarante livres tournois... Témoins : Blaize Obby et George Moynade dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

### 1615-07-03\_Acquisition par Jehan Champflour d'Anthoine Tailhandier

**Acquisition du 3 juillet 1615**. Honorable homme Anthoine Tailhandier, bourgeois de la ville de Clermont, a vendu à noble Me Jehan Champflour, conseiller du Roy à Clermont, une terre et pré joignant ensemble, ladite terre d'un journal, et le pré d'une œuvre, situés dans la justice de Montrognon et au terroir de Mareugheol sine de la Plane, jouxte le pré de la Comté d'Auvergne d'une part, le béal ou ruisseau coulant le long dudit pré du côté de bize, le chemin allant à Pérignat de midi, et la terre de Michel Mazen de jour ; pour la somme de six vingt livres tournois... Témoins : Michel Dégironde jeune dudit lieu d'Aubièrre, qui n'a su signer, et messire Anthoine Mazen, prêtre, qui a signé avec lesdits Tailhandier et Champflour (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

### 1615-07-05\_Acquisition par Jehan Breulh de Anthoine Dégironde et autres

**Acquisition du 5 juillet 1615**. Messire Jehan Dégironde, et Guillaume Dégironde frères, majeurs de vingt-cinq ans, comme ils ont dit et confessé, et Anthoine Dégironde et Paul Dumolin, tous habitants de ce lieu d'Aubièrre, ont vendu à honorable homme Me Jehan Breulh, avocat et receveur des Consignations en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Clermont, un petit verger planté de ses arbres francs et autres, d'une demi-œuvre, situé dans la justice d'Aubièrre et au terroir de las Champs, jouxte le verger dudit sieur Breulh d'une part à jour, le chemin commun de bize, le verger de François Chavaignat de nuit, et le verger de Jehan Chastanier et Jacques Marion de midi d'autre partie, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de deux cents livres

tournois... Et, comme le verger vendu est des biens dotaux de feu Anna Obby, mère desdits messire Jehan et Guillaume Dégironde, et commun entre eux et Paul et Louyze Dégironde leurs autres frère et sœur mineurs ou en bas âge, a été accordé entre lesdites parties que la validité de cette vente et afin que lesdits Anthoine Dégironde et Paul Dumolin soient hors d'intervention, que ledit verger sera vendu et estroussé par les com... que ledit sieur Breulh fait conduire et direct expédié à son profit aux frais et dépens desdits vendeurs, qui seront tenus de faire et fournir la consignation de la vente qui sera faite par lesdits com... au profit dudit sieur Breulh... Témoins : M<sup>e</sup> Anthoine Gasquet, qui a signé avec le sieur Breulh et messire Jehan Dégironde, et Michel Dégironde jeune, qui n'a su signer, ni les autres parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

#### 1615-07-12\_Acquisition par Blaize Romain de Jehan Bourrier

**Acquisition du 12 juillet 1615.** M<sup>e</sup> Jehan Bourrier, fils à feu Anthoine, natif de la ville de Clermont, à présent demeurant en la ville de Lyon, a vendu à Blaize Romain, de ce lieu d'Aubière, une terre d'une éminée, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Sézot, jouxte la terre dudit acquéreur d'une part, la terre de ... [en blanc] Pyronnet de Clermont d'autre, la terre de Jehan Bernard de Beaumont d'autre, et encore la vigne des hoirs dudit Bernard du côté de bize d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de huit livres tournois... Témoins : M<sup>e</sup> Jehan Gauthier, chapelier de Clermont, et Blaize Ramen dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

#### 1615-07-19\_Acquisition par Victor Tailhandier de Jacques Aubeny

**Acquisition du 19 juillet 1615.** Jacques Aubeny, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à honorable homme Victor Tailhandier, marchand de Clermont, un petit casseau de pré, d'une coupée, situé dans la justice de Montferrand et au terroir du Grenollier, jouxte le pré d'Estienne Mallet d'une part, le pré dudit acquéreur des autres parties, quitte de tous cens et charges quelconques. Laquelle vente faite moyennant la somme de trois livres dix sols tournois... Témoins : Jehan Rigouillet et François Jallat dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni ledit vendeur aussi, ledit Victor Tailhandier a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

#### 1615-08-04\_Acquisition par Jehan Breulh de Jehan Tailhendier

**Acquisition du 4 août 1615.** Jehan Tailhendier, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à honorable homme Me Jehan Breulh, avocat et receveur des Consignations en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne à Clermont, une petite grange, couverte à paille, avec ses aises et appartenances quelconques, située hors le lieu d'Aubière et au quartier de la Fontaine, jouxte le chemin commun de midi, la vigerie des hoirs de feu Me André Delaire de jour, l'aize et courtil de grange dudit sieur Breulh, et par lui naguère acquise de Michel Dégironde de côté de nuit, et une aize de Jehan Jaffard par sa femme de bize d'autre partie, aux cens et charges accoutumés et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de soixante-une livres tournois, de laquelle ledit sieur acquéreur a retenir envers lui, du vouloir et consentement dudit vendeur, la somme de soixante livres douze sols six deniers en déduction de la somme de six vingt une livres cinq sols en laquelle ledit vendeur et Blaize Tailhendier son frère, étaient tenus et obligés à feu Me Jehan Tailhendier vivant receveur des Consignations audit Clermont, duquel le sieur Breulh a droit par trois obligations, l'une d'une valeur du 23 avril 1596, reçue par Reynaud, et l'autre du 15 décembre audit an, reçue par Reynaud, et l'autre du 6 mai 1597, reçue par le notaire soussigné... Témoins : Me Anthoine Gasquet de Clermont, qui a signé avec

ledit Breulh, et Anthoine Dégironde et Michel Vaissas dudit Aubière, qui n'ont su signer (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

#### 1615-08-06\_Acquisition par Jehan Mailhot de Marie Tournadre

**Acquisition du 6 août 1615.** Marie Tournadre, veuve de Michel Pérol, de ce lieu d'Aubière, a vendu à Messire Jehan Mailhot, curé d'Heumes-L'Eglise, une vigne d'une œuvre et demie, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Puy d'Aubière, juxte la vigne d'Anthoine Dumolin d'une part, la vigne des confrères de la Fête-Dieu d'autre, la vigne de Jehan Bonnabry d'autre, et la vigne des hoirs de Michel Biard d'autre partie, quitte de tous cens et charges quelconques. Cette vente faite moyennant le prix et somme de quatre-vingts livres tournois de laquelle ledit acquéreur a retenu du consentement de ladite Tournadre, la somme de cinquante-huit livres tournois en paiement de pareille somme en laquelle elle était tenue et obligée à Michel Bourdeix, duquel M<sup>re</sup> Mailhot est héritier testamentaire par trois obligations, l'une de 27<sup>ème</sup> février 1613, reçue par Jozat, l'autre du 22<sup>ème</sup> juillet 1614, reçue par le notaire soussigné, consenties par ladite Tournadre au profit de Me Guillaume Muron, fermier de la directe de M... et Bonneval, duquel ledit feu Bourdier avait droit, et l'autre du 4<sup>ème</sup> mai 1614, reçue par Crozat, aussi notaire royal, les trois dites obligations montant à 58 livres tournois...

Témoins : Messire Jehan Dégironde, prêtre dudit lieu, soussigné avec ledit Mailhot [qui a signé : *J. Malhiot*], et Anthoine Rouchau, qui n'a su signer, ni ladite vendeuse (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 - A.D. 63).

#### 1615-08-24\_Acquisition par Jehan Longchambon de Michel Disseranges

**Acquisition du 24 août 1615.** Entre Jehan Longchambon, habitant de ce lieu d'une part, et Michel Disseranges dudit lieu d'autre. Ledit Longchambon disait que ledit Disseranges avait acquis de Jacmet et Jehan Gros, père et fils, dudit Aubière, un jardin de deux [...], situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Font, juxte le ruisseau commun d'une part, le chemin commun d'autre, le jardin dudit Disseranges d'autre, et ledit chemin commun du côté de nuit d'autre partie. Et par le moyen de la permutation entre lui et lesdits Gros qui étaient beau-frère et neveu, il devait avoir par retrait ledit jardin en payant la somme pour laquelle ladite vente avait été faite... Pardevant le notaire royal soussigné, ledit Michel Disseranges a revendu audit Longchambon par forme dudit retrait. Cette revente faite moyennant la somme de six livres tournois...

Témoins : Michel Vaissas, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et M<sup>re</sup> Anthoine Mazen, prêtre dudit lieu, a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 - A.D. 63).

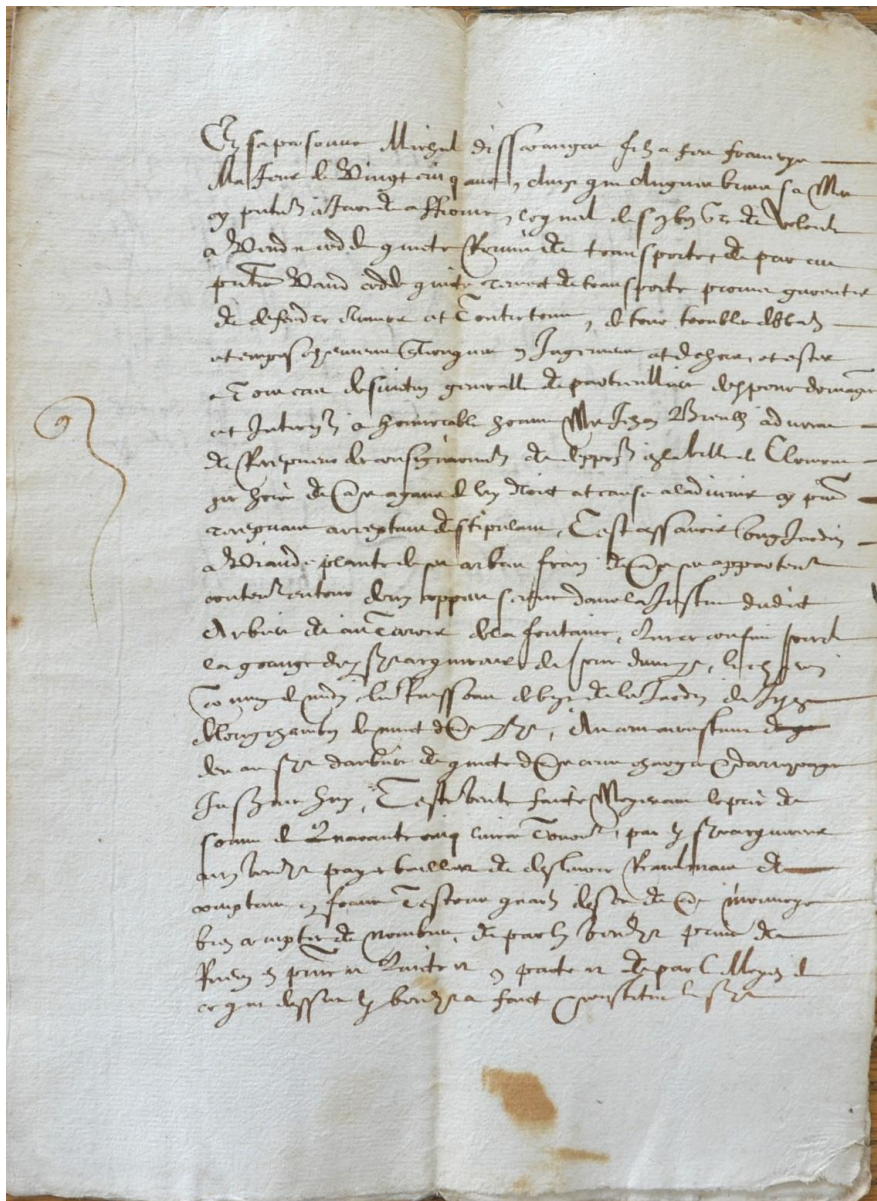
#### 1615-09-26\_Acquisition par François Pérol de Jehan Fosson

**Acquisition du 26 septembre 1615.** Jehan Fosson, courdonier de ce lieu d'Aubière, a vendu à François Pérol dudit Aubière, une petite terre à faire du chanvre de quatre coupées, située dans la justice d'Aubière et au terroir du Thuel, juxte le chemin commun d'une part, le verger dudit acquéreur de jour, la terre de François Gioux par sa femme de nuit, et la terre de Martin Viallevau de midi d'autre partie, au cens ancien et accoutumé dû au chapitre Saint-Genès de Clermont et quitte d'autres cens et charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de huit livres tournois... Témoins : Anthoine Ribeyre, Jehan Recollène et Jehan Chastanier jeune, tous d'Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubény, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 - A.D. 63).



## 1615-10-01\_Acquisition par Jehan Breulh de Michel Disserranges

**Acquisition du 1<sup>er</sup> octobre 1615.** Michel Disserranges, fils à feu François, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à honorable homme M<sup>e</sup> Jehan Breulh, avocat et receveur des Consignations en la ville de Clermont, un jardin à viande<sup>2</sup> planté de ses arbres francs et autres, de deux coupées, situé dans la justice dudit Aubière et au terroir de la Fontaine, jouxte la grange dudit sieur acquéreur de jour d'une part, le chemin commun de midi, le ruisseau de bize, et le jardin de Jehan Delongchambon de nuit d'autre partie, au cens accoutumé dû au S<sup>gr</sup> d'Aubière et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de quarante-cinq livres tournois... Témoins : Michel Vaissas dudit Aubière, qui n'a su signer, ni ledit vendeur aussi, et vénérable personne M<sup>re</sup> François Noellet, curé dudit lieu, qui a signé avec ledit Breulh (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 - A.D. 63).



Acquisition du 1<sup>er</sup> octobre 1615

<sup>2</sup> - Jardin à viande : jardin potager (même si cela ne paraît pas évident).

#### 1615-10-22\_Acquisition par Victor Tailhandier d'Estienne Thévenon

**Acquisition du 22 octobre 1615.** Estienne Thévenon, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à honorable homme Victor Tailhandier, marchand à Clermont, une chènevière de quatre coupées, située dans la justice dudit Aubière, et au terroir du Thuel sine de la Penderie, jouxte la terre dudit sieur acquéreur de trois parties, jour, nuit et bize, et la vigne de Jacques Martin de midi d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque huy. Cette vente faite moyennant la somme de dix livres tournois... Témoins : Jehan Thévenon et Jehan Bourcheix dudit Aubière, qui n'ont su signer, ni les parties aussi, sauf ledit Tailhandier acquéreur qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

#### 1615-10-26\_Acquisition par Martin Bourcheix de Pierre Couhade

**Acquisition du 26 octobre 1615.** Pierre Couhade, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à Martin Bourcheix dudit Aubière, une terre d'une quartellée, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Faissas, jouxte la vigne des hoirs de Michel Disseranges de jour, la vigne dudit acquéreur de nuit le chemin tendant dudit Aubière à Montferrand d'autre, et la chalme d'Anthoine Jehan d'autre partie, au cens d'une coupée froment due au seigneur dudit Aubière, et quitte d'autres cens, charges et d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de sept livres tournois... Témoins : honorable homme M<sup>re</sup> Jacques Mosnier, régent du collège de Clermont, qui a signé, et François Jallat dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

#### 1615-11-12\_Acquisition par Michel et Gabriel Jallat de François leur frère

**Acquisition du 12 novembre 1615.** François Jallat, fils à feu François, natif du lieu de l'Esclache, paroisse de Prondines, à présent demeurant en ce lieu d'Aubière, lequel a vendu à Michel et Gabriel Jallat, ses frères, communs en biens, habitants dudit lieu de Prondines, tous et chacun de ses biens, qui lui appartiennent, et lui sont échus par le décès dudit feu François Jallat son père, et Gabrielle Bourrel sa mère, ses fonds, héritages, no..., dettes, droits et actions quelconques, meubles ustensiles, bétail et autres quelconques, sans rien retenir que le lit, linge, coffre et robes de ladite défunte Bourrel sa mère (...). Lesdits acquéreurs ont promis et se sont chargés de payer et acquitter les arrérages et en garder ledit vendeur ensemble de toutes dettes qu'il pourrait être tenu de payer pour ses père et mère, et de tous dépens, dommages et intérêts qu'il pourrait souffrir par faute de ce. Cette vente faite moyennant la somme de six vingt quinze livres tournois... Témoins : Me Hugues Dumolin, praticien audit lieu, qui a signé, et Guillaume Mallet, qui n'a su signer, ni les parties aussi (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

#### 1615-11-24\_Acquisition par Michel Dégironde jeune de Jehanne Legay

**Acquisition du 24 novembre 1615.** Jehanne Legay, veuve de feu M<sup>e</sup> Jacmet Dumolin, habitante de ce lieu d'Aubière, a vendu à Michel Dégironde son gendre, dudit lieu, une chènevière de quatre coupées, située dans la justice d'Aubière et au terroir de las Champs, jouxte un viol commun à bize, le verger de Michel Bourcheir de jour, le chemin commun, le béal de las Champs entre deux, de midi, et la terre dudit Bourcheix d'autre, quitte de tous cens et charges. Cette vente faite moyennant la somme de treize livres tournois... Témoins : François Disseranges dudit Aubière, qui n'a su signer, ni les parties aussi, et Gilbert Aubeny dudit lieu, qui a signé (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

## 1615-12-06\_Acquisition par Jehan Breulh de François Dumolin

**Acquisition du 6 décembre 1615.** François Dumolin, laboureur de ce lieu d'Aubière, a vendu à honorable homme M<sup>e</sup> Jehan Breulh, avocat et receveur des Consignations en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne, un petit ort ou jardin, sans aucune cloison, de deux coupées, situé hors le lieu d'Aubière et au quartier de las Treilhas, jouxte le chemin commun de midi, les grange et jardin de George Roussel de jour, le jardin de Jacques Martin de bize, et le fossé dudit Aubière un autre chemin entre deux d'autre partie, au cens accoutumé et quitte d'arrérages jusque hui. Cette vente faite moyennant la somme de dix-huit livres tournois... Témoins : M<sup>e</sup> Anthoine Gasquet, qui a signé avec lesdits Dumolin et Breulh, et Michel Toussaint, qui n'a su signer (M<sup>e</sup> Guillaume Aubeny, notaire royal à Aubière, 5 E 44 30 – A.D. 63).

*Sources : Archives départementales du Puy-de-Dôme.*

© Actes transcrits par Pierre Bourcheix, 2024